



## Conseil économique et social

Distr. générale  
7 mai 2009  
Français  
Original : anglais

### Session de fond de 2009

Genève, 15-17 juillet 2009

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

**Activités opérationnelles du système  
des Nations Unies au service de la coopération  
internationale pour le développement**

### **Les résultats obtenus, les mesures prises et les mécanismes mis en place pour donner suite à la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles du système des Nations Unies**

#### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent document est le premier rapport intermédiaire sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles pour le développement de 2007. Il est fondé sur le rapport du Secrétaire général relatif au processus de gestion pour l'application de la résolution 62/208 (E/2008/49), qui a été soumis au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2008, et qui représente le plan d'action du système des Nations Unies pour le développement en réponse à l'examen triennal complet de 2007.

Le présent rapport a été préparé en étroite consultation avec les organismes du système des Nations Unies et les mécanismes interinstitutions. La section I introduit brièvement le rapport. Les sections II à V mettent en avant les progrès accomplis ainsi que les questions soulevées à la suite de l'application de la résolution 62/208. La section VI et l'annexe indiquent sous forme matricielle les avancées en termes de mesures prises et d'objectifs fixés par le système des Nations Unies aux fins de l'application de la résolution.

\* E/2009/100.



D'une manière générale, des avancées importantes ont été opérées dans la mise en œuvre de l'examen triennal complet des activités opérationnelles depuis la session du Conseil de 2008. La coordination à l'échelle du système et la mobilisation des vastes capacités du système des Nations Unies à tous les niveaux n'ont cessé de s'améliorer grâce à la rationalisation des structures interinstitutionnelles de gouvernance et de gestion, à l'élaboration de cadres et instruments de responsabilisation mutuelle et de documents opérationnels de programmation conjointe, ainsi qu'aux mécanismes de mobilisation de ressources communes et de financement. L'importance que l'examen triennal complet attache à la promotion de l'appropriation nationale et à la nécessité d'aligner le processus de programmation des Nations Unies par pays sur les systèmes nationaux a trouvé son expression dans les directives de programmation émises par le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD). Certains éléments attestent un alignement plus net des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement sur les processus nationaux.

De grandes difficultés subsistent. Le déséquilibre persiste entre les ressources de base et les ressources autres que de base reçues par le système des Nations Unies, surtout dans un contexte de plus en plus préoccupant quant aux conséquences possibles de la crise économique sur l'aide et sur le financement du système des Nations Unies. Il faut trouver le moyen de mieux appuyer les équipes de pays des Nations Unies dans des domaines tels que le développement des capacités, en recourant à la coopération Sud-Sud pour l'exécution des programmes, en améliorant la coordination et en renforçant les structures d'appui dans les situations où il s'agit de passer de la phase des secours à celle du développement. Le nombre de mandats normatifs à mettre en œuvre au niveau des pays est en augmentation. Cela implique des capacités plus importantes et une plus grande cohérence entre les approches. Les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement doivent être d'une qualité constante. Le Siège doit suivre le rythme des innovations survenant au niveau des pays du fait de la simplification et de l'harmonisation des politiques procédurales et réglementaires. La conjonction de plusieurs crises mondiales – économie, sécurité alimentaire et changement climatique – fait peser une menace sur le développement et met le système des Nations Unies au défi d'apporter aux gouvernements un appui stratégique et cohérent.

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	4
II. Aperçu général des progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 .....	5
III. Financement des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement .....	6
IV. Contribution des activités opérationnelles du système des Nations Unies au développement des capacités nationales et à l'efficacité du développement .....	7
A. Renforcement des capacités et développement .....	7
B. Coopération Sud-Sud .....	8
C. Égalité des sexes et autonomisation de la femme .....	9
D. Passage de la phase des secours à celle du développement .....	10
V. Fonctionnement amélioré du système des Nations Unies pour le développement .....	11
A. Cohérence, efficacité et pertinence .....	11
B. Aspects régionaux .....	13
C. Coûts de transaction et efficacité .....	14
D. Les capacités du système des Nations Unies pour le développement au niveau des pays .....	15
E. Évaluation des activités opérationnelles pour le développement .....	15
F. Suivi .....	16
VI. Mesures prises par le système des Nations Unies aux fins de l'application de la résolution 62/208 .....	17
Annexe	
Processus de gestion permettant d'appliquer la résolution 62/208 .....	18

## I. Introduction

1. Le Conseil économique et social joue un rôle essentiel pour promouvoir l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement. Comme l'avait demandé l'Assemblée générale, il a reçu des rapports détaillés du Secrétaire général sur les résultats obtenus, les mesures prises et les mécanismes mis en place pour donner suite à la résolution 62/208 afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution et d'assurer l'application intégrale.

2. Le présent document est le premier rapport intermédiaire sur les progrès accomplis depuis l'adoption de l'examen triennal complet de 2007. Il est fondé sur le rapport du Secrétaire général concernant le processus de gestion pour l'application de la résolution 62/208 (E/2008/49), qui a été soumis au Conseil, à sa session de fond de 2008, et qui représente le plan d'action du système des Nations Unies en réponse à l'examen triennal des activités opérationnelles de 2007.

3. Le rôle du Conseil consistant à réviser, promouvoir et orienter la mise en œuvre de l'examen triennal complet revêt une plus grande importance compte tenu de la décision prise par l'Assemblée générale, à sa soixante-troisième session, de procéder à l'examen complet des activités opérationnelles tous les quatre ans au lieu de trois (voir la résolution 63/232). L'objectif principal était de faciliter l'alignement des plans stratégiques des fonds et programmes et des institutions spécialisées sur l'examen triennal complet, de sorte que les plans stratégiques puissent bénéficier des enseignements techniques de cet examen. Cette décision laisse aussi plus de temps pour se concentrer sur l'application intégrale des dispositions de l'examen triennal complet. Le prochain aura lieu en 2012, et les suivants tous les quatre ans.

4. Le présent rapport a été préparé en étroite consultation avec les organismes du système des Nations Unies et les mécanismes interinstitutions. Les sections II à V mettent en avant les progrès accomplis et certaines questions soulevées à la suite de l'application de la résolution 62/208. La section VI et l'annexe exposent les mesures prises par le système des Nations Unies aux fins de l'application de la résolution. L'annexe est présentée sous forme matricielle.

5. Le Conseil est également saisi de rapports traitant spécialement des questions suivantes : a) la simplification et l'harmonisation du système des Nations Unies pour le développement (E/2009/61), b) les grandes difficultés rencontrées au sein du système des Nations Unies au niveau des pays sur le plan des ressources humaines (E/2009/75), et c) le fonctionnement du système des coordonnateurs résidents, avec les coûts et avantages (E/2009/76). Ces domaines ne seront pas traités en détail dans la section II du présent rapport; cependant, des informations spécifiques concernant les progrès accomplis sont fournies dans la présentation matricielle (voir l'annexe). Ce rapport comprend les informations prévues selon le mandat défini dans la résolution 1998/27 du Conseil économique et social, dans lequel le Conseil invitait le Secrétaire général à prendre des dispositions afin que soit soumise une liste récapitulative des questions d'une importance capitale pour améliorer la coordination des activités opérationnelles, de sorte qu'il rende également compte de la liste récapitulative.

## **II. Aperçu général des progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208**

### **Le rôle général et le fonctionnement du système des Nations Unies pour le développement**

6. D'une manière générale, des avancées importantes ont été opérées dans la mise en œuvre de l'examen triennal complet depuis la session de fond de 2008 du Conseil.

7. L'orientation de l'examen triennal complet a reçu une nouvelle impulsion suite à la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008. Cette conférence a salué les efforts tendant à améliorer l'efficacité, la cohérence et l'efficacité du système des Nations Unies pour le développement. Elle a souligné le rôle de ce système dans le renforcement des capacités aux fins du développement. Elle a aussi amplifié l'appel lancé dans l'examen triennal complet en faveur d'un accroissement substantiel des contributions volontaires aux budgets de base et ordinaires du système des Nations Unies ainsi qu'en faveur de contributions pluriannuelles, soutenues et prévisibles.

8. Le Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide au développement, tenu à Accra en septembre 2008, a réaffirmé les principes énoncés dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et, à travers ceux-ci, certains principes fondamentaux de l'examen triennal complet, notamment l'appropriation nationale ainsi que la nécessité de gérer en fonction des résultats recherchés et d'obtenir des résultats sur le plan du développement.

9. Les objectifs du développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, continuent de guider les activités opérationnelles. Le système des Nations Unies pour le développement apporte son appui à la préparation des rapports nationaux sur les objectifs du Millénaire pour le développement et aux analyses des coûts afférents à ces objectifs, donne des conseils sur les mesures à prendre dans le cadre des stratégies de réduction de la pauvreté et aide à établir des statistiques permettant de déterminer les progrès accomplis vers les cibles fixées au titre des objectifs du développement convenus au niveau international et des objectifs du Millénaire pour le développement.

10. La coordination à l'échelle du système et la mobilisation des vastes capacités du système des Nations Unies n'ont cessé de s'améliorer à tous les niveaux grâce à la rationalisation des structures interinstitutionnelles de gouvernance et de gestion, à l'élaboration de cadres et instruments de responsabilisation mutuelle et de documents opérationnels de programmation conjointe et à la mobilisation de ressources communes et des mécanismes de financement.

11. L'importance que l'examen triennal complet attache à la promotion de l'appropriation nationale et à l'alignement du processus de programmation des Nations Unies par pays sur les systèmes nationaux a trouvé son expression dans les directives relatives à la programmation émises par le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) et dans la formulation de la réponse commune que le système des Nations Unies a apportée au programme des Nations Unies sur l'efficacité de l'aide internationale. Sur 104 plans-cadres des Nations Unies pour

l'aide au développement, 101 ont été alignés sur les cycles ou instruments de programmation nationaux.

12. Même si une évaluation indépendante doit encore être entreprise sur les pays pilotes de l'initiative Unis dans l'action, l'expérience acquise dans ce domaine illustre déjà comment le système des Nations Unies pour le développement doit s'y prendre pour fonctionner de manière cohérente, souple et en phase avec les plans et priorités établis au plan national, tout en encourageant les autorités nationales à prendre le relais.

13. Cependant, les améliorations progressent à un rythme qui varie d'une institution, d'une région et d'un pays à l'autre, en fonction de la situation qui prévaut. Procéder aux ajustements d'ordre politique, réglementaire et procédural qui s'imposent dans les modes de fonctionnement est une tâche particulièrement ardue si l'on tient compte des différences aussi bien dans les techniques informatiques utilisées que dans les modes de gestion, mais aussi de la diversité des systèmes et des modèles de fonctionnement des organismes du système des Nations Unies. Cela impliquera un lourd investissement initial en temps de travail ainsi qu'un coût substantiel.

14. Le nombre de tâches ne cessent de croître. Il faut multiplier les mandats normatifs au niveau des pays, de sorte qu'une plus grande accessibilité des capacités fonctionnelles et une plus grande cohérence entre les approches seront nécessaires. La conjonction de plusieurs crises mondiales – économie, sécurité alimentaire et changement climatique – pose de nouveaux défis, et le système des Nations Unies doit démontrer sa capacité à apporter une réponse ciblée et cohérente en mobilisant ses compétences techniques uniques, mais moins visibles, dans des domaines tels que la finance, le commerce et la technologie au service du développement.

### **III. Financement des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement**

15. Même si le total des contributions reçues par le système des Nations Unies pour le développement a augmenté en 2007 par rapport à 2006, le différentiel entre les financements prélevés sur les ressources budgétaires de base/budget ordinaire et les financements par des ressources extrabudgétaires reste de l'ordre de 30 %. Cette situation coïncide avec un contexte de plus en plus préoccupant quant aux conséquences possibles de la crise économique sur les financements en général.

16. Corriger le déséquilibre entre les ressources du budget ordinaire/de base et les ressources extrabudgétaires s'impose comme une priorité dans les stratégies globales des organismes du système des Nations Unies, notamment en optant pour une planification, une budgétisation et une gestion axées sur les résultats ainsi que pour l'élaboration de stratégies de mobilisation de ressources. La plupart des fonds et programmes et des institutions spécialisées des Nations Unies sont dotés d'un cadre de planification stratégique.

17. Les organismes du système des Nations Unies utilisent de plus en plus des fonds thématiques, des fonds d'affectation spéciale multidonateurs et d'autres mécanismes de financement volontaire pour combler les déficits de financement et réduire les coûts de transaction. Les fonds d'affectation spéciale multidonateurs sont devenus les principaux instruments de mobilisation des ressources requises pour

financer les activités d'aide humanitaire, de redressement, de reconstruction et de développement qui impliquent une réponse pluridimensionnelle du système des Nations Unies, et ces fonds améliorent la coordination entre donateurs ainsi que le dialogue sur les politiques à suivre. Le GNUM est en train d'élaborer des directives relatives à la gouvernance, à la gestion et au contrôle des fonds qui sont de son ressort.

18. Les institutions spécialisées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation internationale de la Santé (OMS), ont expérimenté des modalités novatrices leur permettant de mieux aligner les ressources extrabudgétaires sur leurs priorités stratégiques. Bien qu'elles en soient encore aux premiers stades d'expérimentation, certaines modalités aboutissent déjà à une plus grande efficacité grâce à une meilleure coopération intersectorielle.

19. Suite à la résolution 62/277 de l'Assemblée générale sur la cohérence à l'échelle du système, le Secrétaire général a présenté des propositions visant à améliorer l'actuel système de financement des activités opérationnelles dans le cadre des consultations de l'Assemblée générale sur cette question. Il prendra de nouvelles initiatives pour améliorer, au plan quantitatif et qualitatif le financement des activités opérationnelles sur la base des consultations de l'Assemblée générale et compte tenu des points de vue exprimés à ce sujet par les États Membres, ainsi qu'il est préconisé dans l'examen triennal complet.

#### **IV. Contribution des activités opérationnelles du système des Nations Unies au développement des capacités nationales et à l'efficacité du développement**

##### **A. Renforcement des capacités et développement**

20. Dans le cadre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), les équipes de pays des Nations Unies ont contribué au développement de capacités nationales dans un large éventail de domaines tels que l'élaboration de stratégies nationales de développement; la conduite de réformes du secteur public; le renforcement des institutions nationales de planification et des systèmes statistiques; et la mise au point de stratégies face au changement climatique et de stratégies de protection de l'environnement. L'assistance pour l'étude d'impact de l'aide extérieure au développement, quand les gouvernements en font la demande, reste un domaine où les Nations Unies peuvent apporter une contribution stratégique.

21. Comme les institutions spécialisées telles que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la Conférence des Nations Unies pour le commerce et développement (CNUCED), l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'UNESCO sont peu présentes dans les pays, les besoins concernant le développement de capacités scientifiques et techniques sont souvent passés sous silence dans les travaux d'analyse nationaux, dans l'évaluation des capacités et dans le PNUAD, malgré les initiatives et programmes très importants qui existent dans ce domaine.

22. La déclaration du GNUM sur le renforcement des capacités (octobre 2006), qui constitue un cadre fondamental pour une approche cohérente du développement des capacités, a été intégrée dans une version actualisée des directives relatives aux mécanismes du bilan commun de pays (BCP) et du PNUAD, approuvées par le GNUM en janvier 2009.

23. Le fait que les équipes de pays des Nations Unies insistent davantage pour accéder à des compétences techniques et à des modèles d'évaluation des capacités montre qu'elles ont pris conscience non seulement de leur importance, mais aussi de la nécessité d'adopter des approches plus pratiques et de disposer d'outils prêts à l'emploi. Le GNUM lancera une initiative majeure pour compléter les outils existants avec des trousseaux d'appui technique et d'aide à la formation au niveau régional et national, aux fins de l'élaboration de nouveaux plans-cadres pendant la période 2009-2011. Les enseignements tirés des évaluations effectuées par les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement constituent une ressource importante encore inexploitée pour améliorer les activités de programmation par pays.

24. Même s'il existe toute une série de documents et d'instruments directifs permettant aux équipes de pays d'aider les gouvernements à rationaliser les aspects normatifs de la contribution des Nations Unies au développement national, ces équipes auront besoin de compétences techniques supplémentaires pour intégrer les aspects normatifs dans la programmation.

25. La collaboration entre les organismes du système des Nations Unies, y compris les organismes non résidents et les institutions spécialisées, s'intensifie dans le cadre du processus du BCP/PNUAD, et plus particulièrement dans celui des programmes thématiques ou des secteurs de résultats du PNUAD. Cette tendance est particulièrement favorisée par la participation aux programmes pilotes de l'initiative Unis dans l'action, par l'existence de modèles et d'enseignements tirés d'une programmation conjointe efficace, par les interventions sous forme de programme dans certains secteurs (par exemple, les approches sectorielles), par le Fonds espagnol du Millénaire pour le développement et par le mécanisme de financement unique, qui mobilise des fonds pour les plans-cadres au niveau des pays au titre du programme Unis dans l'action.

26. Le principe de l'appropriation des programmes par les pays a été suffisamment souligné dans divers documents directifs concernant la mise en œuvre de l'examen triennal complet. Pour promouvoir l'exécution des programmes par les autorités nationales, il convient de susciter un plus grand intérêt pour les directives opérationnelles relatives à la programmation et de concevoir des stratégies de renforcement des capacités. De même, un moyen d'exprimer plus clairement le souci de pérennisation consiste à établir des indicateurs de durabilité et à formuler des directives explicites concernant les stratégies de désengagement ou de sortie de programme.

## **B. Coopération Sud-Sud**

27. Plusieurs organismes ont pris des mesures importantes en vue d'intégrer la coopération Sud-Sud dans leurs activités opérationnelles suite au troisième Cadre de la coopération Sud-Sud (2005-2007).

28. Le quatrième Cadre de la coopération Sud-Sud (2009-2011) met l'accent sur de vastes consultations et des partenariats à large assise. L'Unité spéciale pour le Cadre de la coopération Sud-Sud du Programme des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUD) est en train d'élaborer un dispositif de collaboration à l'échelle du système des Nations Unies pour l'appui à apporter à la coopération Sud-Sud, qui définit clairement les liaisons hiérarchiques et les responsabilités entre l'Unité spéciale et le reste du PNUD. Il sera aussi nécessaire de mieux relier le mandat, les ressources et la stratégie de mise en œuvre de l'Unité spéciale.

29. Dans son rapport en date du 23 août 2008 (A/62/295), le Secrétaire général a appelé le système des Nations Unies pour le développement à adopter des mesures concrètes en vue d'incorporer l'appui à la coopération Sud-Sud dans des instruments et stratégies de politique intégrée. En conséquence, et suite à l'examen triennal complet, de nouveaux efforts ont été déployés, et continuent de l'être, en vue d'intégrer des références à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire dans les documents et directives de planification stratégique des Nations Unies destinés aux équipes de pays, notamment les directives actualisées relatives au BCP/PNUAD.

30. De nouveaux progrès sont nécessaires pour mieux rendre compte de la coopération Sud-Sud dans les efforts nationaux de programmation en couplant les stratégies et initiatives propres au siège des organismes avec les actions menées au niveau des pays. Dans de nombreux plans-cadres, la promotion de la coopération Sud-Sud ne s'articule pas comme un objectif ou une stratégie explicite. Cependant, au sein du PNUD, le système en ligne de présentation de rapports par les bureaux de pays, mis en place en 2008, a fait apparaître un accroissement important des activités de coopération Sud-Sud dans des domaines tels que la réforme électorale, l'intégration du principe d'égalité entre les sexes, la lutte contre le VIH/sida, l'environnement et l'efficacité de l'aide.

### **C. Égalité des sexes et autonomisation de la femme**

31. Le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes est en train de préparer un plan d'action visant à rendre opérationnelle la stratégie établie à l'échelle du système en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme, adoptée par le Conseil des chefs de secrétariat (CCS) en octobre 2006. Il étudie notamment la question de savoir si ce plan devrait relever uniquement du Siège ou s'il devrait également intégrer les plans d'action pour l'égalité des sexes au niveau des pays, dont l'élaboration incombe à chaque équipe de pays des Nations Unies.

32. À l'heure actuelle, le système des Nations Unies contrôle et évalue uniquement au niveau des pays, l'intégration du principe d'égalité des sexes dans l'ensemble du système, en utilisant les indicateurs de résultats concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, élaborés sous l'égide du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) (fiche de notation). Les indicateurs de résultats ont été diffusés aux équipes de pays qui sont en train d'élaborer de nouveaux plans-cadres pendant la période 2008-2009. Un nombre croissant d'équipes de pays ont commencé à les utiliser. C'est peut-être la première tentative systématique de promouvoir activement la responsabilisation des équipes de pays pour l'intégration du principe d'égalité des sexes au niveau national.

33. Le nombre d'équipes de pays ayant inclus dans leur plan de travail l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes parmi les résultats attendus est passé à 100, contre 72 en 2007. Alors que les coordonnateurs résidents étaient plus nombreux à faire état de progrès sur ces deux aspects, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la santé procréative, la prévention de la violence à l'égard des femmes et la protection contre le VIH, il y était rarement fait mention de l'intégration du principe d'égalité des sexes dans le cadre d'autres activités, concernant par exemple les objectifs 7 et 8 du Millénaire pour le développement.

#### **D. Passage de la phase des secours à celle du développement**

34. L'examen triennal complet a souligné le principe de l'appropriation des programmes par les pays lors du passage de la phase des secours à celle du développement. Un défi majeur subsiste, à savoir trouver le moyen de développer rapidement et de manière durable la capacité des acteurs nationaux d'opérer cette appropriation et d'exercer la responsabilité pour le redressement. Certaines évaluations des besoins après les conflits ont contribué au renforcement des capacités en permettant d'entamer un dialogue précoce avec les autorités nationales en place ou l'administration transitoire et les parties prenantes nationales, et en renforçant assez tôt les capacités de base.

35. Les progrès se poursuivent vers le renforcement de la planification intégrée dans les domaines du maintien de la paix, des activités humanitaires et des efforts de consolidation de la paix, tant au siège qu'au niveau des pays. Faisant fond sur la note directive de 2006 relative aux missions intégrées, le Secrétaire général a décidé en juin 2008 que la présence intégrée de tous les organismes des Nations Unies devrait avoir une capacité analytique et planificatrice partagée, ainsi qu'un cadre stratégique intégré.

36. On s'efforce actuellement de renforcer l'appui aux coordonnateurs résidents/humanitaires et aux équipes de pays des Nations Unies lors du passage de la phase des secours à celle du développement. Étant donné la complexité des situations d'urgence et des périodes qui leur font suite, divers mécanismes et instruments conçus sur mesure ont été introduits, et des efforts sont déployés pour mieux utiliser les instruments élaborés pendant la phase d'aide humanitaire. Le GNUM prodigue ses conseils en matière de réduction des risques de catastrophe, de redressement rapide et d'évaluation des besoins après une catastrophe. Il prépare actuellement un ensemble de directives et une compilation des divers instruments existants, qui seront disponibles au milieu de l'année 2009.

37. Les organismes chefs de file des Nations Unies et les mécanismes de coordination interinstitutions apportent également un soutien aux équipes de pays ainsi qu'aux coordonnateurs résidents/humanitaires, notamment en mettant à leur disposition des moyens supplémentaires (par exemple, dans les domaines de la planification stratégique, des stratégies de redressement rapide, de la coordination et du financement).

38. Le principal soutien apporté aux bureaux des coordonnateurs résidents/humanitaires est encore constitué par les ressources spéciales allouées au PNUD en tant qu'administrateur du système des coordonnateurs résidents. Il convient d'étudier les moyens de simplifier l'actuelle architecture des organes de coordination et des structures et mécanismes d'appui qui, même si elle est plus

participative que par le passé, reste complexe, ce qui ne favorise pas une gestion efficace des efforts de coordination au niveau des pays par le représentant spécial du Secrétaire général et/ou le coordonnateur résident/humanitaire, le représentant spécial adjoint du Secrétaire général et le représentant exécutif du Secrétaire général.

39. Les acteurs nationaux et internationaux recourent de plus en plus aux évaluations des besoins après les conflits pour élaborer et financer une stratégie commune de redressement et de développement dans un contexte fragile comme celui d'un lendemain de conflit. En octobre 2008, les Nations Unies et la Banque mondiale ont signé un partenariat-cadre comprenant une série d'accords visant à renforcer leur collaboration à l'appui des efforts de redressement national.

40. Le Fonds pour la consolidation de la paix est en train de devenir une source importante de financement durant la phase au lendemain d'un conflit dans les pays figurant au programme de la Commission de consolidation de la paix et dans ceux que le Secrétaire général a identifiés. Selon les données de février 2009, les sommes déposées au Fonds avaient atteint le chiffre de 309,5 millions de dollars, dont 93,7 millions ont déjà été transférés à des projets approuvés. Les fonds d'affectation spéciale multidonateurs sont en train de devenir la formule la plus courante de mise en commun et de gestion des contributions des donateurs dans les situations au lendemain d'une catastrophe ou d'un conflit. Une grande difficulté persiste, à savoir fournir des fonds de manière plus prévisible et plus soutenue pour les situations où l'on passe de la phase des secours à celle du développement.

## **V. Fonctionnement amélioré du système des Nations Unies pour le développement**

### **A. Cohérence, efficacité et pertinence**

#### **Conduite et maîtrise des programmes par les pays**

41. Une majorité d'équipes de pays des Nations Unies ont ajusté leurs cycles de programmation de manière à assurer leur alignement ou une meilleure concordance avec les cycles ou processus de planification nationaux.

42. Pour préparer leurs rapports aux autorités nationales sur les progrès accomplis dans le cadre du PNUAD, les coordonnateurs résidents et les équipes de pays recevront des instructions supplémentaires du GNUM. Ces instructions favoriseront une approche de la gestion axée sur les résultats ainsi qu'une harmonisation avec tous les accords relatifs à la communication d'informations par les équipes de pays. Cette activité de communication devra être menée de manière systématique.

#### **Recherche de cohérence par les processus du bilan commun de pays (BCP) et du Plan-cadre des Nations Unies pour le développement (PNUAD)**

43. Un certain nombre d'équipes de pays des Nations Unies ont indiqué que la programmation conjointe dans le cadre du BCP/PNUAD s'était traduite par des améliorations sur le plan de l'efficacité et de l'efficacé.

44. Des documents opérationnels communs ont été élaborés ou sont en préparation dans des pays pilotes de l'initiative Unis dans l'action et dans certains pays qui adoptent d'eux-mêmes des initiatives similaires. Les documents opérationnels communs sont destinés à regrouper de façon intégrée les éléments essentiels à la mise en pratique du PNUAD par tous les organismes des Nations Unies (par exemple, stratégies de gestion et de mise en œuvre, définition des responsabilités, estimation des ressources requises). Le GNUM met actuellement au point un outil opérationnel perfectionné ou plan d'action pour les pays qui sont en train d'élaborer de nouveaux plans-cadres pendant la période 2009-2010. Un certain nombre de questions doivent encore être résolues, notamment les incidences juridiques pour les organismes. La collaboration interinstitutions par le biais de programmes conjoints continue à s'intensifier.

45. Les mesures d'harmonisation telles que les documents opérationnels communs n'aboutissent pas toujours à une simplification ou à une réduction des coûts, en tout cas à court terme, lorsque de telles mesures impliquent des investissements initiaux lourds pour engager les processus de changement. À supposer que les documents harmonisés communs n'apportent pas ce dont les organes directeurs respectifs des organismes concernés ont besoin pour pouvoir prendre des décisions, ils constitueront une documentation supplémentaire. À mesure que davantage de pays s'orientent vers des innovations similaires, les organismes des Nations Unies devront réagir plus rapidement de manière à fournir les directives requises au niveau des pays et à répondre à la nécessité d'adapter les règlements.

46. Le document directif du GNUM intitulé « The Role of the United Nations in a changing aid environment » (janvier 2008) n'exprime pas l'adhésion du système des Nations Unies pour le développement aux principes clefs de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. Ce document définit le rôle du système des Nations Unies pour le développement comme n'étant ni celui d'un financier de poids ni celui d'un donateur traditionnel, mais comme étant celui d'une entité qui soutient le renforcement des capacités nationales conformément aux normes universelles.

47. Pour aller plus vite sur la voie des réformes de l'aide et améliorer la qualité du dialogue avec les donateurs, le PNUD et la Banque mondiale plaident collectivement pour que le dialogue entre gouvernements et donateurs évolue vers une approche axée sur le couplage de la stratégie de développement nationale, y compris la stratégie de réduction de la pauvreté, avec le cadre de dépenses à moyen terme. Ainsi le système des Nations Unies pour le développement sera-t-il plus à même d'aider au renforcement des capacités nationales pour la conception, le chiffrage, la planification et le financement des stratégies de développement national, y compris les stratégies de réduction de la pauvreté.

48. Le système des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale collaborent également à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies communes d'assistance. Dans le cadre de cette activité, ils complètent mutuellement leurs programmes.

#### **Appui et participation de l'ensemble du système au système des coordonnateurs résidents**

49. La complexité croissante de la situation dans les pays où les programmes sont mis en œuvre, l'émergence ou l'élargissement de mandats en vertu d'accords internationaux, ainsi que l'urgence des réformes à entreprendre dans le domaine des

activités opérationnelles ont été pris en compte dans un dispositif amélioré de fonctionnement du système des coordonnateurs résidents, comprenant le « cadre de gestion et responsabilisation du système des Nations Unies pour le développement et du système des coordonnateurs résidents » et le « cadre de gestion pour le système des coordonnateurs résidents ». Ces instruments définissent les responsabilités spécifiques des principaux acteurs de la gestion du système des coordonnateurs résidents.

50. Les organismes des Nations Unies participent davantage à la prise de décisions et à la coordination dans la conduite des travaux, à tous les niveaux du système des Nations Unies pour le développement. L'ampleur et le degré de participation de ces organismes dépendent de leur présence sur place, du lieu, de leur capacité et de leur engagement dans les travaux interinstitutionnels. La création, au GNUD, au milieu de l'année 2008, d'un groupe consultatif pour les opérations par pays, composé de 13 membres, pour conseiller la présidence du GNUD sur la gestion et le contrôle du système des coordonnateurs résidents, sur la mise en œuvre de l'examen triennal complet et sur les mécanismes de coordination du GNUD, a élargi le mécanisme du Comité exécutif, qui regroupait initialement quatre organismes.

51. Au niveau régional, certaines équipes de directeurs régionaux s'élargissent, passant d'un groupe restreint comprenant le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme alimentaire mondial (PAM) à une composition de 15 représentants d'organismes.

52. Au niveau national, le GNUD a pour objectif d'instituer un engagement plus large des organismes non résidents par des mesures de responsabilisation du système des coordonnateurs résidents au niveau des pays. Il convient également de prendre des mesures de responsabilisation pour amener les organismes non résidents à prendre des engagements.

### **Aligner les cycles de planification stratégique des fonds et programmes sur l'examen complet des activités opérationnelles pour le développement**

53. Certains organismes, dont l'ONUDI et l'UNICEF, ont déjà procédé à des ajustements de leur processus et cycle de planification de manière à les aligner sur le nouveau cycle quadriennal de l'examen complet des activités opérationnelles pour le développement. Certains autres organismes (PNUD, FNUAP, PAM, UNIFEM, UNESCO) prévoient d'aborder cette question aux sessions annuelles de leurs conseils d'administration, en mai et juin 2009. Il en est quelques-uns qui n'ont pas besoin d'ajustement (FAO, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale). D'autres, en revanche, pourraient rencontrer des difficultés.

## **B. Aspects régionaux**

54. Les deux principaux mécanismes interinstitutions au niveau régional sont le mécanisme de coordination régionale mandaté par le Conseil économique et social et opérant sous la houlette des commissions régionales, et les équipes de directeurs régionaux au sein de l'appareil du GNUD. En juillet 2008, le CCS a examiné un rapport sur les synergies et complémentarités entre les mécanismes de coordination régionale et les équipes de directeurs régionaux et sur la répartition des tâches entre

ces mécanismes interinstitutions, et il continue à débattre de la manière de maximiser les synergies entre eux.

55. Les équipes de directeurs régionaux sont en train d'élaborer des plans de travail et de rationaliser leurs accords institutionnels pour assurer un appui technique cohérent aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies et assurer un contrôle de leur performance dans leurs régions respectives, notamment par une évaluation des résultats. En raison des attentes accrues concernant le rôle des équipes de directeurs régionaux, il sera procédé à des évaluations de capacités afin de déterminer la nature et le niveau des ressources dont ces dernières auront besoin pour assister 90 pays dans la mise en œuvre de leurs nouveaux plans-cadres en 2009-2010.

56. Les commissions régionales ont accentué leur engagement dans les processus du BCP/PNUAD et, dans certains cas, elles sont devenues signataires de plans-cadres (par exemple, aux Maldives). En réponse aux nouveaux mandats et aux mandats élargis, notamment pour apporter leur appui aux équipes de pays des Nations Unies, les commissions régionales renforcent leurs capacités de coordination.

### **C. Coûts de transaction et efficacité**

57. Des progrès notables ont été accomplis vers la simplification et l'harmonisation des pratiques tant au niveau du système global qu'au niveau des pays. À cet égard, le plan d'action du Comité de haut niveau sur la gestion/CCS a fourni une feuille de route pour l'élaboration d'une réponse globale dans le domaine de la gestion et de l'administration. Certains projets à impact rapide ont déjà donné des résultats tangibles. Ainsi, les organismes du système des Nations Unies sont convenus d'appliquer un taux de recouvrement harmonisé de 7 % pour les fonds d'affectation spéciale multidonateurs et les programmes communs multiorganisations exécutés dans les pays. Certaines équipes de pays des Nations Unies, en particulier dans les pays pilotes de l'initiative Unis dans l'action, ont fait état de gains d'efficacité obtenus grâce à l'utilisation partagée de locaux et à l'adoption de services communs. Une approche systématique est en préparation pour évaluer les économies réalisées. On est allé plus loin vers l'harmonisation des procédures et des règlements, les résultats les plus concrets ayant été atteints dans les domaines financier et budgétaire ainsi que dans celui des technologies de l'information et des communications. Les pays pilotes de l'initiative Unis dans l'action ont servi de bancs d'essai pour tester des solutions novatrices éventuellement applicables à l'échelle du système, et conféré un caractère d'urgence à l'idée d'aller plus loin vers la simplification et à l'harmonisation des pratiques. Cependant, de nombreuses procédures utilisées par le système des Nations Unies requièrent une harmonisation plus poussée, et les contraintes pesant sur le financement pourraient retarder l'exécution des projets prévus dans le plan d'action du Comité de haut niveau sur la gestion/CCS. Un rapport distinct sur la simplification et l'harmonisation du système des Nations Unies pour le développement (E/2009/61) sera soumis au Conseil.

## **D. Les capacités du système des Nations Unies pour le développement au niveau des pays**

58. En 2007, la majorité du personnel du système des Nations Unies pour le développement (services organiques et administrateurs) se trouvait sur le terrain. De nombreux fonds, programmes et institutions spécialisées ainsi que d'autres entités du système des Nations Unies ont lancé des stratégies et des politiques relatives aux ressources humaines visant à répondre au mieux aux besoins des pays membres, à mobiliser le personnel le plus qualifié en s'attachant durablement ses services et à promouvoir la mobilité, l'acquisition de compétences et l'organisation des carrières. Une grande difficulté consiste à harmoniser les procédures relatives aux ressources humaines dans l'ensemble du système des Nations Unies. Le plan d'action du CCS permettrait de progresser dans cette voie. En 2009, avec la résolution 63/250 de l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies a introduit une nouvelle série de contrats qui varieraient uniquement en fonction de la durée de service, assortie d'un ensemble de règles correspondant à l'ancienne série 100, afin d'intégrer le personnel sur le terrain et au Siège. La Commission de la fonction publique internationale est en train d'étudier les propositions du Secrétaire général relatives à un modèle unique de contrat d'engagement et œuvre pour qu'un tel contrat soit mis en pratique à l'échelle du système, sous réserve de l'approbation des organes directeurs respectifs des organismes. Le Conseil est saisi d'un rapport détaillé sur les difficultés que pose au système des Nations Unies la question des ressources humaines au niveau des pays (E/2009/75).

## **E. Évaluation des activités opérationnelles pour le développement**

59. Procéder à des évaluations par pays suppose que l'on ait des partenaires nationaux et implique souvent que l'on fasse appel à des spécialistes nationaux. Une évaluation indépendante sur le rôle et la contribution du système des Nations Unies a été réalisée conjointement par l'Afrique du Sud et le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation.

60. Alors qu'un appui est fourni essentiellement pour renforcer les systèmes de contrôle nationaux, il reste beaucoup à faire pour développer les capacités nationales d'évaluation dans le cadre des activités opérationnelles pour le développement.

61. Le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation poursuit son travail d'harmonisation des pratiques d'évaluation à l'échelle du système, de mise aux normes de ces pratiques et de professionnalisation des capacités d'évaluation. Plusieurs organisations et entités ne reçoivent pas d'allocations régulières et ne disposent pas non plus d'un budget ordinaire pour pouvoir entreprendre des activités d'évaluation.

62. La nécessité d'établir un mécanisme renforcé de gestion et de mise en œuvre des évaluations à l'échelle du système est largement reconnue. Le CCS étudie les meilleures modalités dans ce sens, en consultation avec le Corps commun d'inspection. Cette question est également examinée dans le cadre des consultations informelles de l'Assemblée générale sur la cohérence de l'échelle du système.

63. Concernant le PNUAD, les organismes sont en train d'adopter, au niveau des pays, un mode de gestion et de communication d'informations axé sur les résultats.

La formulation des résultats attendus et la mesure des résultats et indicateurs du plan-cadre doivent encore être améliorées. Le GNUD apporte actuellement son appui dans ces domaines, notamment pour l'élaboration d'un système commun de contrôle et de communication d'informations concernant le PNUAD.

64. En réponse à la requête du CCS portant sur une évaluation des programmes pilotes de l'initiative Unis dans l'action, le Groupe des Nations sur l'évaluation a présenté, en août 2008, une étude d'évaluabilité en tant que première phase de l'approche en trois phases qu'il avait proposée et qui devait inclure une évaluation du déroulement du projet en 2009 et une étude d'impact en 2010. L'étude d'évaluabilité a permis d'identifier les besoins des pays pilotes en ce qui concerne le renforcement de leurs capacités d'évaluation. Soucieux d'éviter des doubles emplois dans les travaux qu'il accomplit dans ce domaine, le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation attend de nouvelles instructions des États Membres au sujet de l'évaluation indépendante de l'initiative Unis dans l'action, prescrite par les organes délibérants.

65. Conformément au mandat défini pour l'examen triennal complet, le Département des affaires économiques et sociales, en coopération avec le Gouvernement du Mozambique en tant que pays hôte, avec le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation et avec le Bureau de la coordination des activités de développement, a organisé en mai 2008 un séminaire pour un échange de données d'expérience entre les pays pilotes de l'initiative Unis dans l'action et d'autres pays conduisant des initiatives similaires, qui a débouché sur la déclaration de Maputo (voir A/63/85-E/2008/83, annexe), laquelle a été présentée au Conseil, à sa session de fond de 2008.

## **F. Suivi**

66. L'Assemblée générale a réaffirmé, au paragraphe 140 de sa résolution 62/208, que les organes directeurs des fonds et programmes et des institutions spécialisées du système des Nations Unies pour le développement doivent prendre des mesures pour appliquer intégralement ladite résolution. Elle a aussi réaffirmé que les rapports annuels des fonds et programmes du Conseil économique et social doivent inclure une réflexion appropriée sur l'application de la résolution 62/208. Le Conseil d'administration de l'UNICEF a demandé que les rapports que la Directrice générale du Fonds présentera à l'avenir au Conseil économique et social contiennent des recommandations visant à améliorer l'application de la résolution 62/208. Les rapports du PNUD, du FNUAP, de l'UNICEF et du PAM au Conseil contiennent des informations sur la mise en œuvre de l'examen triennal complet. D'autres organismes, notamment l'OMS, la FAO, l'ONUDI, le Fonds international de développement agricole et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), rendent compte à leurs organes directeurs de la mise en œuvre de l'examen triennal complet, ainsi qu'il est préconisé par la résolution 62/208.

## **VI. Mesures prises par le système des Nations Unies aux fins de l'application de la résolution 62/208**

67. L'application de la résolution 62/208 est présentée sous forme matricielle (voir l'annexe), avec un gros plan sur la mise en œuvre du plan de gestion soumis au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2008 (E/2008/49). Cette présentation matricielle permet de faire ressortir les résultats du rapport en mettant davantage en relief les éléments ci-après :

- a) Orientations générales (colonne 1);
- b) Mesures prévues en matière de gestion (colonne 2);
- c) Objectifs, jalons et délais (colonne 3);
- d) Indicateurs de résultats et résultats prévus (colonne 4);
- e) Progrès accomplis (colonne 5).

68. Les trois premières colonnes sont largement inspirées du plan de gestion. Comme l'avait demandé le Conseil, le rapport reflète l'intensification des efforts visant à identifier les résultats et à préciser les buts, jalons et délais (résolution 2008/2, par. 7, du Conseil économique et social).

69. Le plan de gestion a contribué à ce que l'examen triennal complet guide les travaux des organes interdépartementaux et interinstitutions compétents et ait des effets positifs sur le travail des fonds et programmes, des institutions spécialisées et d'autres entités du système des Nations Unies.

## Processus de gestion permettant d'appliquer la résolution 62/208

<i>Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232</i>	<i>Mesures</i>	<i>Objectifs, jalons et délais</i>	<i>Indicateurs de résultats/ résultats prévus pour 2008-2009</i>	<i>Progrès accomplis</i>
<b>Domaine d'intervention</b>				
<b>Section I: approche globale du rôle et du fonctionnement de la coopération pour le développement du système des Nations Unies à l'appui de la mise en œuvre des priorités et stratégies nationales de développement des pays de programme et de la réalisation des objectifs convenus au niveau international</b>				
<b>Orientation I.1</b>	<b>Mesure I.1</b>	<b>Objectif I.1</b>	<b>Résultat prévu</b>	
Paragraphe 2 de la résolution 62/208	Le système des Nations Unies et le Conseil des chefs de secrétariat <sup>a</sup> (CCS) (Comité de haut niveau sur les politiques, Comité de haut niveau sur la gestion et GNUD) doit accélérer la mise en œuvre de l'examen triennal complet des activités opérationnelles de 2004 dans le cadre du processus de gestion pour la période 2008-2010.	Les mesures prises conformément à la résolution 59/250 sont menées à leur terme au cours de la période 2008-2010 de manière à atteindre les objectifs et à poser les jalons prévus.	Le plan de travail du GNUD (2008-2010) est établi de manière à prendre en compte les demandes formulées dans l'examen triennal complet des activités opérationnelles de 2004 et 2007 (du deuxième trimestre 2008 au quatrième trimestre 2009).	Les piliers du CCS incorporent dans leurs plans de travail pour 2008-2010 les prescriptions telles que préconisées dans l'examen triennal complet des activités opérationnelles de 2004 et 2007 afin d'en accélérer l'application.
<b>Orientation I.2</b>	<b>Mesure I.2</b>	<b>Objectif I.2</b>	<b>Indicateurs de résultats</b>	
Paragraphe 8 de la résolution 62/208	Le GNUD doit décider s'il y a lieu de prendre de nouvelles mesures (au niveau du GNUD et/ou des équipes de pays des Nations Unies) pour faire participer davantage la société civile, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, en tenant compte également des relations privilégiées qu'entretiennent certains organismes des Nations Unies avec la société civile (l'OIT, par exemple, qui repose sur une structure tripartite : gouvernements, employeurs et travailleurs).	Les équipes de pays des Nations Unies doivent mettre en œuvre des stratégies ou des dispositifs qui favorisent la participation de la société civile, des organisations non gouvernementales et du secteur privé à la programmation des activités de développement, en étroite coopération et en concertation avec les gouvernements hôtes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>État d'avancement directives/instruments permettant d'améliorer la coopération avec la société civile et les organisations non gouvernementales</li> <li>Nombre de comités consultatifs de la société civile et de coordonnateurs pour les questions relatives à la société civile qui ont été créés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les sections des directives actualisées relatives au BCP/PNUAD qui concernent l'engagement de partenaires ont été renforcées et/approuvées par le GNUD.</li> <li>Un comité consultatif de la société civile a été créé dans 12 pays (juin 2008).</li> <li>45 équipes de pays des Nations Unies ont désigné un coordonnateur pour les questions relatives à la société civile (avril 2008).</li> <li>Le GNUD a initié l'élaboration de directives visant à renforcer</li> </ul>
			<b>Résultats prévus</b>	
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Directives/instruments du GNUD élaborés pour renforcer la participation des parties prenantes au processus de</li> </ul>	

<sup>a</sup> La réponse du CCS à l'examen triennal complet des activités opérationnelles sera organisée par ses organes subsidiaires.

Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232	Mesures	Objectifs, jalons et délais	Indicateurs de résultats/ résultats prévus pour 2008-2009	Progrès accomplis
<p><b>Orientation I.3</b> Paragraphe 12 de la résolution 62/208</p>	<p><b>Mesure I.3</b> Le CCS et ses mécanismes, en particulier le GNUD, doivent accorder une attention constante à la cohérence, à l'efficacité et l'efficacité des activités de coopération pour le développement au niveau des pays.</p>	<p><b>Objectif I.3</b> Rationaliser la répartition des tâches entre les différents mécanismes de coordination du CCS, notamment pour assurer la cohérence des activités menées au niveau des pays</p>	<p>programmation (troisième trimestre 2009)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide au recrutement de coordonnateurs pour les questions relatives aux organisations de la société civile, dans les bureaux des coordonnateurs régionaux</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mandats, plans de travail et programmes d'action du Comité de haut niveau sur les politiques, du Comité de haut niveau sur la gestion et du GNUD sont alignés et coordonnés.</li> <li>• Institutionnalisation de la coopération entre les piliers du CCS</li> </ul> <p><b>Résultats prévus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mandats, plans de travail et ordres du jour du Comité de haut niveau sur les politiques, du Comité de haut niveau sur la gestion et du GNUD sont alignés et soumis à un examen continu de manière à garantir des synergies et des complémentarités (du premier trimestre 2008 au quatrième trimestre 2009).</li> <li>• Les organes subsidiaires du GNUD, du Comité de haut niveau sur la gestion et du Comité de haut niveau sur les politiques ont été mis en correspondance de manière à identifier les doubles emplois, les disparités et les synergies (quatrième trimestre 2009).</li> </ul>	<p>l'engagement des parties prenantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mandats et méthodes de travail du Comité de haut niveau sur les politiques et du GNUD ont été révisés dans le sens d'une répartition plus rationnelle des tâches.</li> <li>• La déclaration d'objectif révisée du GNUD a été approuvée en juin 2008.</li> <li>• Les présidents et vice-présidents des piliers du CSS se sont réunis régulièrement sur des questions de son ressort.</li> <li>• Les groupes de travail du GNUD ont été rationalisés.</li> <li>• Un fonctionnaire du Bureau de la coordination des activités de développement/GNUD a été détaché au secrétariat du CSS en 2008.</li> <li>• La coordination et les échanges d'informations ont été renforcés grâce aux réunions régulières du secrétariat du CSS et du Bureau de la coordination des activités de développement, y compris sur les programmes de travail des comités.</li> </ul>

**Orientation I.4**

Paragraphe 10 de la résolution  
62/208

**Mesure I.4**

Veiller à ce que les nouveaux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) aient un lien direct clairement établi avec les plans et priorités des pays et soient élaborés sous la direction des autorités nationales, en phase avec les cycles de planification et de programmation des pays, et avec la participation de toutes les parties prenantes au niveau national, selon ce qui est préconisé par les directives relatives au PNUAD.

**Objectif I.4**

Veiller à harmoniser les nouveaux plans-cadres avec le plan national de développement, y compris les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté

**Indicateur de résultats/  
résultat prévu**

Voir l'orientation IV. A-1

Voir l'orientation IV. A-1

- Le CCS en passe d'évaluer l'état d'avancement de l'examen de son rôle et de son fonctionnement à sa seconde session ordinaire (2009)

- Le Comité de haut niveau sur la gestion et le GNUD ont entrepris un inventaire des initiatives relatives au mode de fonctionnement afin d'assurer la cohérence et la coordination.
- La cohérence, l'efficacité et l'efficacité des activités de coopération pour le développement au niveau des pays a fait l'objet d'un examen dans des rapports annuels de coordonnateurs régionaux et dans d'autres rapports/ évaluations.

**Orientation I.5**

Paragraphe 13 de la résolution  
62/208

**Mesure I.5**

- Veiller à ce que les directives relatives au PNUAD garantissent que les processus de planification soient intégrateurs et ouverts à toutes les entités des Nations Unies
- En s'inspirant de la recommandation du groupe de

**Objectif I.5**

Utiliser davantage les ressources et les compétences des organismes non résidents dans le PNUAD et les autres processus de programmation

**Indicateurs de résultats**

- Participation accrue des organismes non résidents aux processus communs de programmation par pays
- État d'avancement du plan de travail du GNUD concernant les organismes non résidents (2009-2011)

- Les directives actualisées relatives au BCP/PNUAD mettent davantage l'accent sur un processus intégrateur.
- L'évaluation extérieure du plan de mise en œuvre des organismes non résidents, décidée par le Bureau de la

*Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232*

*Mesures*

*Objectifs, jalons et délais*

*Indicateurs de résultats/  
résultats prévus pour 2008-2009*

*Progrès accomplis*

travail du GNUD sur les organismes non résidents, continuer à donner toutes les chances aux organismes non résidents et aux institutions spécialisées de participer aux activités de développement au niveau national

Voir aussi Mesure III. 4-A

**Résultats prévus**

- Les directives relatives au BCP/PNUAD sont actualisées de manière à assurer un processus de planification ouvert à tous et accessible à toutes les entités des Nations Unies (premier trimestre 2009).
- Le plan de travail (2009-2011) des organismes non résidents est actualisé, mis en œuvre et contrôlé (du premier au quatrième trimestre 2009).
- Diffusion plus large des informations, directives et ressources des organismes non résidents (premier et deuxième trimestres 2009)

coordination des activités de développement, a été achevée en janvier 2008.

- Le plan de travail (2009-2011) des organismes non résidents visant à corriger les disparités a été adopté par le GNUD.
- Après modification, le programme d'orientation à l'intention des coordonnateurs non résidents contient une introduction sur les organismes non résidents (2007).
- 14 postes d'analyste pour les organismes non résidents sont financés dans huit pays pilotes de l'initiative Unis dans l'action et dans six autres pays (2008, 2009).
- Des travaux ont commencé sur la base de données relatives aux organismes non résidents, visant à améliorer la diffusion d'informations sur ces organismes.
- Les coordonnateurs résidents ont été informés du plan de mise en œuvre des organismes non résidents.
- Parmi les fonctions actualisées du système d'évaluation et de notation des coordonnateurs résidents et des équipes de pays figure la participation des organismes non résidents.
- Dans certains pays, plus de 9 organismes non résidents ont participé à l'initiative Unis dans l'action.

**Orientation I.6**

Paragraphe 14 de la résolution  
62/208

**Mesure I.6**

- a) Déterminer l'état d'avancement dans la mise en œuvre du plan d'action 2006-2008 du GNUD sur les objectifs du Millénaire pour le développement
- b) Le Comité de haut niveau sur les politiques doit continuer à renforcer la cohérence de l'action menée par le système pour réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international.

**Objectif I.6**

- a) Les nouveaux plans-cadres et les activités opérationnelles doivent tenir compte des buts et priorités des pays dans l'optique des objectifs de développement convenus au niveau international, et notamment des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi qu'il ressort des résultats escomptés/atteints des plans-cadres et des programmes de pays.
- b) Élaborer, à l'échelle du système, des stratégies et recommandations visant à renforcer la cohérence dans certains domaines d'activité

**Indicateurs de résultats**

- Les équipes de pays des Nations Unies, y compris ceux qui élaborent de nouveaux plans-cadres, auront un BCP/PNUAD plus centré sur une intensification des efforts au titre des objectifs du Millénaire pour le développement.
- Possibilité d'accès à un corps de conseillers internes pour les questions techniques et politiques des organismes des Nations Unies
- État d'avancement de l'examen des approches à appliquer à l'échelle du système, et progrès dans la mise en œuvre du plan d'action du GNUD relatif aux objectifs du Millénaire pour le développement/Déclaration du Millénaire (2006-2008)
- Nombre de plans-cadres alignés sur les priorités nationales et les objectifs du Millénaire pour le développement

**Résultats prévus**

- Le réseau de politique générale du GNUD pour les objectifs du Millénaire pour le développement apporte un appui technique conjoint efficace et opportun aux équipes de pays des Nations Unies (quatrième trimestre 2009).
- La note d'orientation du GNUD concernant les rapports
- Le réseau de politique générale du GNUD pour les objectifs du Millénaire pour le développement est devenu opérationnel en 2008. Un appui sur le terrain est apporté à sept équipes de pays des Nations Unies au titre des objectifs du Millénaire pour le développement.
- Le réseau de politique générale a produit une documentation sur les bonnes pratiques de manière à étendre à l'Afrique subsaharienne les efforts déployés au titre des objectifs du Millénaire pour le développement.
- La création d'un portail Internet sur le réseau de politique générale est en cours ([www.undg-policynet.org](http://www.undg-policynet.org)).
- On rapporte que 115 équipes de pays des Nations Unies apportent leur appui aux gouvernements pour accélérer la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement, sous forme d'analyses et de conseils sur les mesures à prendre. On rapporte aussi que 67 équipes de pays aident des gouvernements à rédiger des plans de développement nationaux ou stratégies de réduction de la pauvreté fondés sur les objectifs du Millénaire pour le développement, et à prendre des mesures concrètes à cet égard.

<i>Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232</i>	<i>Mesures</i>	<i>Objectifs, jalons et délais</i>	<i>Indicateurs de résultats/ résultats prévus pour 2008-2009</i>	<i>Progrès accomplis</i>
			<p>établis par les pays sur les objectifs du Millénaire pour le développement est actualisée (troisième trimestre 2009).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'état d'avancement du plan d'action du GNUD (2006-2008) pour les objectifs du Millénaire pour le développement/Déclaration du Millénaire a été évalué (quatrième trimestre 2009).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>141 pays ont produit 210 rapports sur les objectifs du Millénaire pour le développement (selon les chiffres de mai 2008).</li> <li>Le GNUD a un plan d'action (2009-2010) pour permettre à son réseau de politique générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement de disposer d'au moins 150 conseillers enregistrés dans le fichier d'organismes, susceptibles d'apporter un appui technique consultatif conjoint aux équipes de pays pendant la période 2009-2010.</li> <li>Des stratégies communes à l'ensemble du système ont été élaborées pour faire face à la crise économique, à l'insécurité alimentaire et au changement climatique, et les relations entre les processus interinstitutionnels et intergouvernementaux sont coordonnées par le Comité de haut niveau sur les politiques/ CCS.</li> </ul>

### Principaux résultats escomptés

#### Section II : financement des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement

<b>Orientation II.0</b>	<b>Mesure II.0</b>	<b>Objectif II.0</b>	<b>Indicateurs de résultats</b>	
Paragraphe 17 et 31 de la résolution 62/208	Accroître l'aide publique au développement (APD)	Les promesses d'assistance au titre de l'APD sont tenues.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Volume de l'APD</li> <li>L'APD en pourcentage du revenu national brut</li> </ul> <p><b>Résultats prévus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les pays développés atteignent les objectifs concernant l'APD (0,7 % du</li> </ul>	En 2008, l'APD a augmenté de 10,2 % en termes nominaux pour s'établir à 119,8 milliards de dollars des États-Unis; cela représente 0,3 % du revenu intérieur brut combiné des membres du Comité d'aide au développement de

Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232	Mesures	Objectifs, jalons et délais	Indicateurs de résultats/ résultats prévus pour 2008-2009	Progrès accomplis
<b>Orientation II.1</b>	<b>Mesure II.1</b>	<b>Objectif II.1</b>	<b>Indicateurs de résultats</b>	l'Organisation de coopération et de développement économiques.
Paragraphe 23 et 29 de la résolution 62/208 ; paragraphes 5, 6, 7, 8, 9, 12 et 16 de la résolution 63/232	Redoubler d'efforts pour accroître les ressources de base	<p>a) Améliorer, aux plans quantitatif et qualitatif, les ressources destinées aux activités opérationnelles du système des Nations Unies</p> <p>b) Fournir des informations sur l'évolution des ressources de base (ou ordinaires) et des ressources autres que de base aux réunions annuelles des organes directeurs des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation de l'objectif de mobilisation de ressources, tel que défini dans les plans stratégiques à moyen terme</li> <li>• La part du financement de base dans le financement d'ensemble</li> <li>• Adoption de stratégies de mobilisation de ressources pour collecter les ressources de base</li> </ul> <p><b>Résultat prévu</b></p> <p>Des stratégies de mobilisation des ressources pour accroître la part des ressources de base et leur prévisibilité ont été mises en œuvre, comme prévu, grâce à la mise en place, dans les organismes des Nations Unies, d'un mécanisme d'annonce de contributions pour des engagements pluriannuels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir le rapport du Secrétaire général sur l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement (2007) (A/64/75-E/2009/59)</li> <li>• En 2007, les contributions aux activités opérationnelles du système des Nations Unies ont augmenté de 2 % en termes réels. Cette année-là, le financement de base est resté à 29 % du financement total.</li> <li>• L'évolution des ressources de base et des ressources autres que de base a été incluse dans les documents du PNUD, du FNUAP, de l'UNICEF et du PAM destinés aux conseils d'administration.</li> <li>• L'OIT rend régulièrement compte à son Conseil d'administration de l'évolution des contributions ordinaires (de base), des contributions volontaires de base au compte supplémentaire du budget ordinaire et des contributions extrabudgétaires (volontaires).</li> </ul>

<i>Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232</i>	<i>Mesures</i>	<i>Objectifs, jalons et délais</i>	<i>Indicateurs de résultats/ résultats prévus pour 2008-2009</i>	<i>Progrès accomplis</i>
				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le <b>PNUD</b> a adopté le Cadre intégré d'allocation des ressources du plan stratégique en 2007.</li> <li>• Le <b>FNUAP</b> a atteint les objectifs annuels fixés pour les ressources de base en 2007. La mobilisation des ressources au niveau des pays a été facilitée par le lancement d'une panoplie de mesures spéciales en 2007.</li> <li>• Le <b>FENU</b> a intensifié ses consultations avec les pays donateurs afin d'élargir le cercle des donateurs et d'atteindre l'objectif de prévisibilité.</li> <li>• <b>UNIFEM</b> a approuvé le nouveau cadre de mobilisation des ressources en janvier 2008 dans le but d'accroître les contributions ordinaires et de porter le nombre des donateurs à 100 pays d'ici à 2011.</li> <li>• L'<b>UNICEF</b> investit dans des partenariats avec les nouveaux donateurs dans le cadre de sa stratégie de mobilisation des ressources.</li> <li>• Le <b>PAM</b> a approuvé le partenariat avec le secteur privé et la stratégie de collecte de fonds en 2008.</li> <li>• La <b>FAO</b> a approuvé le plan d'action pour le renouveau de la FAO (2009-2011) en 2008, avec un cadre de mobilisation des ressources axé sur les résultats.</li> </ul>



Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232	Mesures	Objectifs, jalons et délais	Indicateurs de résultats/ résultats prévus pour 2008-2009	Progrès accomplis
	b) Le GNUD doit examiner le rôle du système des Nations Unies pour le développement dans les pays à revenu intermédiaire.		<p>dans les pays les moins avancés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption par les organismes des Nations Unies de cadres/politiques de planification stratégique axés sur les pays les moins avancés</li> <li>• État d'avancement de l'examen du rôle joué par le système des Nations Unies dans les pays à revenu intermédiaire</li> </ul> <p><b>Résultats prévus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le plan d'action des Nations Unies pour la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés (2007-2010) est approuvé et distribué aux équipes de pays (Bureau de la coordination des activités de développement) (troisième trimestre 2008).</li> <li>• Un document directif du GNUD sur le rôle du système des Nations Unies dans les pays à revenu intermédiaire est élaboré (quatrième trimestre 2009).</li> </ul>	<p>aux équipes de pays afin qu'il bénéficie d'un appui approprié.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le total des dépenses consenties par le système des Nations Unies aux activités opérationnelles dans les pays les moins avancés a doublé depuis 2002. Les 10 principaux bénéficiaires de ces dépenses en pourcentage du revenu intérieur brut de 2007 étaient des pays parmi les moins avancés.</li> <li>• L'<b>UN-OHRLLS</b> a organisé des activités pour promouvoir l'intégration et la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade.</li> <li>• La <b>CNUCED</b> et le <b>PNUD</b> ont apporté leur appui au renforcement des capacités dans 40 pays parmi les moins avancés sur la base du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce pour les pays moins avancés.</li> <li>• L'<b>ONUDI</b> a convoqué la réunion ministérielle sur le thème « Comment l'aide au commerce peut-elle aider à transformer les pays les moins avancés? » (novembre 2007), dont les participants ont adopté la Déclaration ministérielle de Vienne des pays les moins avancés.</li> <li>• Le <b>PAM</b> doit allouer au moins 50 % de ses ressources de développement aux pays parmi les moins avancés au titre de la</li> </ul>

**Orientation II.4**

Paragraphe 28 de la résolution 62/208; paragraphes 3,4 et 13 de la résolution 63/232

**Mesure II.4**

Le Département des affaires économiques et sociales doit :

- a) S'employer, en collaboration avec les entités des Nations Unies et le CSS (Comité de haut niveau sur la gestion et GNUD) à élargir la portée et à améliorer la qualité des données financières relatives aux activités opérationnelles du système des Nations Unies
- b) S'atteler à améliorer les définitions et les nomenclatures financières en vigueur dans le système des Nations Unies

**Objectifs II.4**

- a) D'ici au prochain examen complet des activités opérationnelles, le Département des affaires économiques et sociales (DAES) doit mettre au point des plans de travail avec un nombre croissant d'entités des Nations Unies en vue d'améliorer la collecte et la présentation de leurs données financières
- b) Inclure dans le rapport à soumettre au Conseil économique et social en 2008 le bilan des progrès réalisés et le tableau des activités envisagées
- c) Fusionner les rapports sur la coopération technique du système des Nations Unies,

**Indicateurs de résultats**

- Nombre d'entités des Nations Unies qui font rapport au DAES sur le financement des activités opérationnelles pour le développement
- Accords passés avec des organismes des Nations Unies concernant l'harmonisation des données

**Résultats prévus**

- Les données financières pour l'année achevée la plus récente sont consignées dans le rapport statistique annuel au Conseil économique (deuxième trimestre 2009).
- Les données financières sur le financement des activités

- synthèse des politiques générales du PAM de 2008.
- La **CNUCED** a créé le fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés de la CNUCED aux fins de la mise en œuvre de son assistance liée au commerce pour ces pays.
  - **FAO** – Son programme de coopération technique a continué de privilégier les pays les moins avancés.
  - Le **GNUD** a commencé à étudier le rôle joué par le système des Nations Unies dans les pays à revenu intermédiaire en recueillant et évaluant les documents directifs et études de cas de plusieurs organismes et équipes régionales.

- Voir le rapport du Secrétaire général sur l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement (2007) (A/64/75-E/2009/59)
- De nouveaux progrès sont nécessaires dans les consultations concernant la terminologie et la classification à appliquer aux activités opérationnelles selon qu'elles se rapportent à l'aide humanitaire ou à l'aide au développement.

<i>Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232</i>	<i>Mesures</i>	<i>Objectifs, jalons et délais</i>	<i>Indicateurs de résultats/ résultats prévus pour 2008-2009</i>	<i>Progrès accomplis</i>
	c) Assurer la coordination avec les travaux d'harmonisation des entrepôts de données menés par le Comité de haut niveau sur la gestion	préparés par le PNUD d'ici à 2010, et le supplément statistique avec l'analyse statistique établie par le DAES sur le financement des activités opérationnelles pour le développement	opérationnelles proviennent directement de 36 entités des Nations Unies (quatrième trimestre 2009).	
		d) Inclure dans le rapport du Secrétaire général les mesures relatives aux fonds d'affectation spéciale thématiques, aux fonds d'affectation spéciale multidonateurs et aux autres mécanismes de financement volontaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le système des Nations Unies a reçu l'analyse et la mesure du financement de la part des fonds d'affectation spéciale multidonateurs et d'autres mécanismes de financement souple des Nations Unies (deuxième trimestre 2009).</li> <li>Analyse et mesure de la concentration de donateurs (deuxième trimestre 2009)</li> <li>Analyse des tendances et mesure de la taille des financements alloués par des fonds privés au système des Nations Unies (deuxième trimestre 2009)</li> <li>Consultation avec les institutions spécialisées sur la terminologie à appliquer au classement des contributions (quatrième trimestre 2009)</li> <li>Sous-classification des composantes distinctes des activités opérationnelles relevant de l'aide humanitaire et de celles relevant de l'aide au développement</li> </ul>	
<b>Orientation II.5</b>	<b>Mesure II.5</b>	<b>Objectif II.5</b>	<b>Indicateur de résultats</b>	
Paragraphe 29 de la résolution 62/208 et paragraphe 16 de la résolution 63/232	Le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante-troisième session, un rapport sur les mesures prises pour améliorer, aux plans quantitatif et qualitatif, le financement des activités professionnelles (voir par. 30).	Lancement de l'initiative du Secrétaire général	Initiatives lancées par le Secrétaire général	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Secrétaire général a soumis à l'Assemblée générale, à sa soixante-troisième session, un rapport sur les tendances concernant les contributions aux activités opérationnelles du système des Nations Unies et sur les mesures propres à</li> </ul>
			<b>Résultats prévus</b>	
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Les rapports du Secrétaire général sur le financement ont été soumis à l'Assemblée générale, à sa soixante-troisième session.</li> </ul>	

Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232	Mesures	Objectifs, jalons et délais	Indicateurs de résultats/ résultats prévus pour 2008-2009	Progrès accomplis
<p><b>Orientation II.6</b> Paragraphe 33 de la résolution 62/208</p>	<p><b>Mesure II.6</b> Adopter, à l'intention des équipes de pays des Nations Unies, un système commun de planification, de contrôle et de communication d'informations,</p>	<p><b>Objectif II.6</b> En 2008, mettre en place, à titre expérimental, un système commun de planification axée sur les résultats, de contrôle et de communication</p>	<p><b>Indicateur de résultats</b> Progrès dans la mise au point d'un outil de contrôle et de communication d'informations fondé sur le FNUAP à l'intention des coordonnateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des actions sont initiées par le Secrétaire général suite à l'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution sur la base du document qu'il a présenté sur le financement requis pour assurer la cohérence à l'échelle du système.</li> <li>• Le Secrétaire général a fait prendre conscience, en maintes occasions, de la nécessité d'accroître les financements pour le développement, y compris les engagements au titre de l'APD, notamment à la Réunion de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, à la Conférence d'examen sur le financement du développement, tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008, aux sommets du G-20 sur les marchés financiers et l'économie mondiale, tenus à Washington et à Londres, ainsi qu'à des réunions du CSS (le CSS a adopté un communiqué en avril 2009).</li> <li>• Un document de travail sur le renforcement de l'architecture de financement des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement à l'échelle du système a été soumis à l'Assemblée générale (deuxième trimestre 2009).</li> <li>• L'analyse de la situation concernant la gestion axée sur les résultats est achevée (2008); les principales questions relatives à la promouvoir un financement adéquat, prévisible et croissant de l'aide au développement fournie par les Nations Unies (A/63/201).</li> </ul>

Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232	Mesures	Objectifs, jalons et délais	Indicateurs de résultats/ résultats prévus pour 2008-2009	Progrès accomplis
	en tenant dûment compte des systèmes nationaux	d'informations, destiné à être utilisé dans les différents pays, et s'en inspirer pour établir une feuille de route	<p>résidents et des équipes de pays des Nations Unies</p> <p><b>Résultats prévus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un plan d'action du GNUD pour régler les questions systémiques relatives à la gestion axée sur les résultats est élaboré; la mise en œuvre a commencé en 2008 (premier trimestre 2008).</li> <li>• Une analyse de la situation concernant la gestion axée sur les résultats a été réalisée et a abouti au plan d'action pour une telle gestion (du deuxième au quatrième trimestre 2009).</li> <li>• La section « Suivi et évaluation » des directives relatives au BCP/PNUAD est actualisée (deuxième et troisième trimestres 2009).</li> <li>• Bonnes pratiques identifiées pour les rapports de synthèse annuels (deuxième trimestre 2009)</li> <li>• Présentation améliorée pour les rapports annuels des coordonnateurs résidents (quatrième trimestre 2009)</li> <li>• Prototype de rapport élaboré sur la base des résultats harmonisés des Nations Unies (troisième trimestre 2009)</li> <li>• Un manuel, des outils et des modules de gestion axée sur les résultats, conçus pour être utilisés à l'échelle du système des Nations Unies, ont été fournis aux coordonnateurs</li> </ul>	<p>présentation de rapports au niveau des pays ont été identifiées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un plan d'action en faveur de la gestion axée sur les résultats a été élaboré et mis en œuvre dans le but d'harmoniser la communication axée sur les résultats et de renforcer les capacités des équipes de pays pour ce type de gestion.</li> <li>• La section « Suivi et évaluation » du PNUAD a été actualisée dans les directives relatives au BCP/PNUAD de manière à renforcer le contrôle et le processus d'examen annuel du PNUAD.</li> <li>• Examen et mise à jour des directives relatives aux rapports annuels des coordonnateurs régionaux</li> <li>• Sur la base du plan d'action pour une gestion axée sur les résultats, les travaux ont commencé en vue de la mise au point d'un module de formation et d'un manuel des Nations Unies sur ce type de gestion.</li> </ul>

<i>Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232</i>	<i>Mesures</i>	<i>Objectifs, jalons et délais</i>	<i>Indicateurs de résultats/ résultats prévus pour 2008-2009</i>	<i>Progrès accomplis</i>
<p><b>Orientation II.7</b> Paragraphe 14 de la résolution 63/232</p>	<p><b>Mesure II.7</b> Conscients de la complexité de l'architecture de l'aide internationale, étudier les modalités de coopération avec les autres partenaires de développement aux fins d'une plus grande complémentarité et d'une plus grande efficacité dans l'exécution de leurs mandats</p>	<p><b>Objectif II.7</b> Les organisations des Nations Unies qui s'occupent du développement élaborent des stratégies de coopération avec d'autres partenaires de développement</p>	<p>résidents et aux équipes de pays (deuxième trimestre 2009).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mécanismes régionaux et les équipes de directeurs régionaux doivent appuyer les capacités nationales de gestion axée sur les résultats dans le cadre du processus du PNUAD (troisième trimestre 2009).</li> </ul> <p><b>Indicateur de résultats</b> Nombre de stratégies de partenariat élaborées et opérationnelles</p> <p><b>Résultat prévu</b> Stratégies de partenariat opérationnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le PNUD a renforcé sa coopération avec des fondations (2007 et 2008) dans plus de 60 pays.</li> <li>• L'UNICEF est en train d'élaborer une stratégie de partenariat pour examen par son conseil d'administration.</li> <li>• Des stratégies de partenariat sont détaillées dans le Plan stratégique du PAM pour 2008-2011.</li> <li>• Le partenariat de l'UNESCO avec les commissions et les parlements des pays a été renforcé.</li> <li>• L'OMS est en train d'élaborer des directives relatives aux partenariats mondiaux pour la santé.</li> <li>• Le VNU (Volontaires des Nations Unies) a préparé un modèle de memorandum d'accord pour ses partenariats avec des entités des Nations Unies.</li> </ul>

<i>Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232</i>	<i>Mesures</i>	<i>Objectifs, jalons et délais</i>	<i>Indicateurs de résultats/ résultats prévus pour 2008-2009</i>	<i>Progrès accomplis</i>
<b>Orientation II.8</b> Paragraphe 15 de la résolution 63/232	<b>Mesure II.8</b> Mobiliser et affecter des ressources sur la base d'un plan stratégique comprenant un cadre pluriannuel de programmation des ressources	<b>Objectif II.8</b> Renforcer les liens entre le financement et les résultats dans les cadres de planification stratégique	<b>Indicateur de résultats</b> Mobilisation et alignement des ressources sur les résultats pluriannuels et les cadres des ressources <b>Résultat prévu</b> Cadre de programmation des ressources des organismes des Nations Unies amélioré sur la base des meilleures pratiques	Davantage d'organismes du GNUM adoptent un cadre de programmation pluriannuel, quoique avec des calendriers différents. La plupart des cadres ont une composante de financement.
<b>Orientation II.9</b> Paragraphe 10 de la résolution 63/232	<b>Mesure II.9</b> Élargir le cercle des donateurs de sorte que les acteurs soient moins tributaires d'un nombre restreint de bailleurs de fonds	<b>Objectif II.9</b> Les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement prennent des mesures pour élargir le cercle des donateurs.	<b>Indicateur de résultats</b> • Nombre de donateurs • Pourcentage de ressources reçues de la part des 10 principaux donateurs	Voir le rapport du Secrétaire général sur l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement (2007) (A/64/75-E/2009/59)

#### **Domaine d'intervention**

### **Section III : contribution des activités opérationnelles des Nations Unies au renforcement des capacités nationales et à l'efficacité du développement**

#### **Principaux résultats escomptés**

#### **Section III.A : renforcement des capacités et développement**

<b>Orientation III.A-1</b>	<b>Mesure III.A-1</b>	<b>Objectif III.A-1</b>	<b>Indicateur de résultats</b>
Paragraphe 35 et 36 de la résolution 62/208	La méthode d'évaluation des capacités mise au point par le GNUM pour assurer la cohérence de l'action menée en matière de développement des capacités dans les pays de programme, notamment dans le cadre des bilans communs de pays et des plans-cadres, est diffusée. Cette méthode est communiquée aux partenaires nationaux, notamment aux ministères concernés, et examinée avec eux dans le cadre de l'appui à l'évaluation de leurs capacités.	a) Chaque PNUAD fait du développement des capacités des institutions nationales un de ses objectifs principaux dans le cadre de l'aide apportée aux pays de programme pour qu'ils atteignent les objectifs de développement arrêtés au niveau international. b) La méthode d'évaluation des capacités est présentée à toutes les équipes de pays des Nations Unies et aux partenaires nationaux, en	Les équipes de pays des Nations Unies exploitent la méthode d'évaluation des capacités mise au point par le GNUM. <b>Résultat prévu</b> Lancement de la méthode d'évaluation des capacités (deuxième trimestre 2008) • Dans leur version actualisée, les directives relatives au BCP/PNUAD font une plus grande place au renforcement des capacités. De nouveaux instruments seront diffusés en 2009/2010. • La méthode d'évaluation des capacités approuvée par le GNUM a été présentée aux équipes de pays des Nations Unies en 2008.

Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232	Mesures	Objectifs, jalons et délais	Indicateurs de résultats/ résultats prévus pour 2008-2009	Progrès accomplis
<p><b>Orientation III.A-2</b></p> <p>Paragraphes 37, 38 et 42 de la résolution 62/208</p>	<p><b>Mesure III.A-2</b></p> <p>a) Les équipes de pays des Nations Unies continuent, dans le cadre des objectifs du PNUAD, à aider les pays, lorsqu'ils en font la demande, à renforcer les capacités de planification, de programmation, de contrôle et d'évaluation des institutions nationales s'occupant du développement.</p> <p>b) Les efforts d'intégration systématique des principes de renforcement des capacités dans les plans-cadres sont intensifiés.</p> <p>Voir la mesure IV.E-2 b) pour ce qui est du cadre et des méthodes d'évaluation</p>	<p>premier lieu à ceux des pays où un PNUAD sera lancé en 2009.</p> <p><b>Objectif III.A-2</b></p> <p>a) Les pays de programme reçoivent en 2008-2010 une aide pour pouvoir améliorer la planification, la programmation, le contrôle de l'exécution et l'évaluation en matière de développement.</p> <p>b) Les équipes de pays reçoivent une aide pour pouvoir contribuer davantage au renforcement des capacités nationales.</p> <p>Voir objectif IV.E-2</p>	<p><b>Indicateurs de résultats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est tenu compte, dans le PNUAD, des résultats obtenus en matière de renforcement des capacités de planification, de programmation, de contrôle de l'exécution et d'évaluation.</li> <li>• Les équipes de pays reçoivent une aide globale pour contribuer au renforcement des capacités nationales.</li> </ul> <p><b>Résultats prévus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration, par le GNUM, du module de formation à la méthode d'appui au renforcement des capacités (deuxième trimestre 2009)</li> <li>• Appui aux travaux des équipes de pays des Nations Unies en matière de renforcement des capacités nationales (du premier au quatrième trimestre 2009)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans leur version actualisée, les directives relatives au BCP/PNUAD font état des tâches confiées aux organismes des Nations Unies en matière de renforcement des capacités.</li> <li>• L'avant-projet de module révisé à intégrer au référentiel d'apprentissage en ligne de l'École des cadres du système des Nations Unies a été mis au point.</li> </ul>
<p><b>Orientation III.A-3</b></p> <p>Paragraphes 39 et 41 de la résolution 62/208</p>	<p><b>Mesure III.A-3</b></p> <p>a) Les fonds et programmes ainsi que les membres des équipes de pays des Nations Unies qui le souhaitent continuent de recevoir une aide en vue de recourir à l'approche harmonisée des transferts monétaires, et à intensifier leur collaboration en la matière avec les organismes spécialisés.</p> <p>b) Les équipes de pays dressent des listes d'experts nationaux et constituent avec</p>	<p><b>Objectif III.A-3</b></p> <p>a) Les équipes de pays des Nations Unies font mieux le lien entre le renforcement des capacités nationales et l'approche harmonisée des transferts monétaires, et elles recourent davantage à cette dernière.</p> <p>b) Les équipes de pays des Nations Unies doivent avoir fait des progrès notables sur ce point au prochain examen triennal complet.</p>	<p>Voir orientation IV.C-2</p>	<p>Voir orientation IV.C-2</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun indicateur ne rend compte du recours aux compétences nationales.</li> <li>• Les organismes des Nations Unies ont formulé des directives et programmes divers concernant l'exécution nationale des projets (voir JIU/REP/2008/4).</li> </ul>

Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232	Mesures	Objectifs, jalons et délais	Indicateurs de résultats/ résultats prévus pour 2008-2009	Progrès accomplis
<b>Orientation III.A-4</b>	<b>Mesure III.A-4</b>	<b>Objectif III.A-4</b>	<b>Indicateurs de résultats</b>	
Paragraphe 43 de la résolution 62/208	Utilisant les possibilités de programmation commune qu'offre le PNUAD, les organismes des Nations Unies collaborent au renforcement des capacités, en mettant leurs connaissances spécialisées à la disposition de tous et en recourant aux cadres et outils communs (tels que la panoplie de mesures du CCS garantissant la prise en compte généralisée des objectifs de plein-emploi et de travail décent).	Tous les nouveaux bilans communs de pays et autres analyses comportent une évaluation des capacités nationales; les plans-cadres définissent le rôle des Nations Unies dans le renforcement des capacités, notamment l'apport des différents organismes et institutions spécialisées par le biais de programmes communs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le BCP présente une évaluation des capacités.</li> <li>• La programmation commune est utilisée aux fins de la cohérence des activités de renforcement des capacités dans le cadre du PNUAD.</li> </ul> <b>Résultats prévus</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à la disposition des équipes de pays des Nations Unies de cadres et outils communs aux organismes des Nations Unies, par le biais des directives relatives au BCP/PNUAD et/ou d'un référentiel du GNUD (premier trimestre 2009).</li> <li>• Intégration aux directives relatives au BCP/PNUAD de la panoplie de mesures du CCS garantissant la prise en compte généralisée des objectifs de plein-emploi et de travail décent, ainsi que d'autres outils normatifs (premier trimestre 2009).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans leur version actualisée, les directives relatives au BCP/PNUAD rendent obligatoires la présentation, dans le cadre des bilans communs de pays et autres analyses, d'une évaluation des capacités nationales.</li> <li>• Les équipes de pays des Nations Unies ont formulé 610 programmes communs en 2008; 230 propositions de programmes communs ont été élaborées au titre du Fonds PNUD-Espagne pour la réalisation des OMD.</li> <li>• La panoplie de mesures du CCS garantissant la prise en compte généralisée des objectifs de plein-emploi et de travail décent a été intégrée aux directives actualisées relatives au BCP/PNUAD.</li> <li>• Dans leur version actualisée, les directives relatives au BCP/PNUAD concernent désormais aussi</li> </ul>

**Orientation III.A-5**

Paragraphe 44 de la résolution  
62/208

**Mesure III.A-5**

- a) Le GNUD cherche à déterminer comment les organismes des Nations Unies peuvent mieux contribuer à l'application de mesures visant à améliorer l'efficacité de l'aide.
- b) Des directives relatives aux indicateurs de l'efficacité de l'aide qui présentent un intérêt pour les organismes des Nations Unies au niveau des pays, y compris le PNUAD, sont établies en tenant compte, selon qu'il convient, de l'examen prochain de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et des nouvelles directives issues de l'examen du Consensus de Monterrey.
- c) Le plan du Comité de haut niveau sur la gestion relatif à l'harmonisation des pratiques de fonctionnement est mis en œuvre.

**Objectifs III.A-5**

- Le GNUD et le Comité de haut niveau sur la gestion doivent formuler des objectifs précis pour 2008-2010.
- En 2009 au plus tard, les plans-cadres comprendront des indicateurs sur la tenue des engagements du système des Nations Unies en matière d'efficacité de l'aide.
- Des progrès notables sont faits dans la mise en œuvre des mesures d'harmonisation prévues par le plan.

**Indicateurs de résultats**

- La réalisation des objectifs fixés dans le plan d'action du GNUD relatif à la mise en œuvre de la Déclaration de Paris progresse.
- L'élaboration de la note d'orientation du GNUD relative à l'action des équipes de pays des Nations Unies face à la nouvelle conjoncture en matière d'aide au développement progresse.
- L'élaboration de directives concernant l'intégration aux indicateurs du PNUAD de la tenue des engagements relatifs à l'efficacité de l'aide progresse.
- Des progrès sont réalisés en ce qui concerne le plan du CCS relatif à l'harmonisation des pratiques de fonctionnement des organismes des Nations Unies.

**Résultats prévus**

- Révision et actualisation du plan d'action du GNUD de manière à tenir compte des engagements pris au titre du Programme d'action d'Accra et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement (premier trimestre 2009)

l'institutionnalisation des questions relatives aux peuples autochtones et la réduction des risques de catastrophe

- Le GNUD a pris part au troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide au développement qui s'est tenu à Accra et y a présenté le programme du système des Nations Unies.
- L'état d'avancement des objectifs fixés dans le plan d'action du GNUD relatif à la mise en œuvre de la Déclaration de Paris a été analysé. Les résultats des équipes de pays des Nations Unies dont il est rendu compte dans l'étude sur la mise en œuvre de la Déclaration de Paris réalisée en 2008 ont été examinés.
- L'avant-projet de note d'orientation du GNUD relative à l'action des équipes de pays des Nations Unies face à la nouvelle conjoncture en matière d'aide au développement est en cours d'élaboration (voir IV.C-2). Un séminaire interinstitutions s'est tenu en février 2009, qui portait sur la finalisation de la note d'orientation, la révision du plan d'action et l'élaboration de directives concernant l'intégration aux indicateurs du PNUAD de la tenue des engagements relatifs à l'efficacité de l'aide.

Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232	Mesures	Objectifs, jalons et délais	Indicateurs de résultats/ résultats prévus pour 2008-2009	Progrès accomplis
<p><b>Orientation III.A-6</b></p> <p>Paragraphe 45 et 46 de la résolution 62/208</p>	<p><b>Mesure III.A-6</b></p> <p>a) Le Comité de haut niveau sur les politiques continue de se pencher sur les moyens de relever au mieux les défis scientifiques et technologiques que pose le renforcement des capacités, notamment ceux mentionnés dans les documents finaux du Sommet mondial de 2005 et du Sommet mondial sur la société de l'information.</p> <p>b) Le GNUD encourage les équipes de pays des Nations Unies à inclure, avec l'accord des partenaires nationaux, les aspects technologiques dans leurs activités de renforcement des capacités.</p>	<p><b>Objectif III.A-6</b></p> <p>a) L'examen du Comité de haut niveau sur les politiques est entrepris en 2009.</p> <p>b) Le GNUD formule d'ici à la mi-2010 des directives sur l'évaluation des capacités technologiques à l'intention des équipes de pays des Nations Unies.</p> <p>c) L'évaluation des capacités technologiques nationales figure dans les bilans communs de pays et autres analyses, et il est tenu compte des lacunes dans les plans-cadres, si les gouvernements le demandent et s'il y a lieu.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration et mise en œuvre de la note d'orientation du GNUD relative à l'action des équipes de pays des Nations Unies face à la nouvelle conjoncture en matière d'aide au développement (deuxième trimestre 2009)</li> <li>• Élaboration et mise en œuvre de directives concernant l'intégration aux indicateurs du PNUAD de la tenue des engagements relatifs à l'efficacité de l'aide.</li> <li>• Exécution du plan d'action du CCS (du premier au troisième trimestre 2009)</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'examen du Comité de haut niveau sur les politiques progresse.</li> <li>• Des directives sont données aux équipes de pays des Nations Unies afin qu'elles puissent répondre à la demande des pays en matière de renforcement des capacités technologiques.</li> </ul> <p><b>Résultats prévus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation de l'examen du Comité de haut niveau sur les politiques en 2009</li> <li>• Élaboration d'un avant-projet de directives sur l'évaluation des capacités technologiques à l'intention des équipes de pays des Nations Unies (quatrième trimestre 2009)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La quasi-totalité des 19 mesures ou produits prévus dans le plan d'action du CCS sont en cours d'exécution et quatre d'entre elles ont été menées à bien.</li> <li>• Les mesures énoncées dans le plan d'action ont été déclarées prioritaires; on s'emploie à en faciliter la mise en œuvre dès que des fonds extrabudgétaires sont disponibles.</li> </ul> <p>• Le Comité de haut niveau sur les politiques a relancé, en mars 2009, l'initiative visant à consolider le rôle des organismes des Nations Unies en ce qui concerne la prise en compte systématique des aspects relatifs à la science et la technique dans les stratégies nationales de développement. Le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information en prendra la tête.</p> <p>• Le GNUD et le Comité de haut niveau sur les politiques établiront des liens selon qu'il convient.</p>

<i>Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232</i>	<i>Mesures</i>	<i>Objectifs, jalons et délais</i>	<i>Indicateurs de résultats/ résultats prévus pour 2008-2009</i>	<i>Progrès accomplis</i>
<b>Orientation III.A-7</b> Paragraphe 47 de la résolution 62/208	<b>Mesure III.A-7</b> a) Le GNUD crée un réseau Renforcement des capacités pour l'échange, à l'échelle du système, d'informations sur les activités menées en la matière. b) Les résultats des évaluations du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation concernant le renforcement des capacités sont diffusés.	<b>Objectif III.A-7</b> a) Le réseau Renforcement des capacités est opérationnel au plus tard en 2009. b) Les enseignements des évaluations réalisées par les organismes membres du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation sont dégagés et communiqués aux équipes de pays des Nations Unies.	<b>Indicateurs de résultats</b> • La mise en place, par le GNUD, du réseau Renforcement des capacités progresse. • Les équipes de pays des Nations Unies ont accès aux résultats des évaluations du renforcement des capacités réalisées par les membres du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation. <b>Résultats prévus</b> • Opérationnalisation du réseau Renforcement des capacités (deuxième et troisième trimestres 2009) • Compilation, à l'intention des équipes de pays des Nations Unies, des enseignements tirés d'un échantillon d'évaluations du renforcement des capacités	• L'examen et l'analyse des réseaux opérationnels de renforcement des capacités, envisagés à titre préliminaire sous l'angle de leur efficacité et de leur intérêt pour les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement, ont été menés à bien. • Un séminaire interinstitutions s'est tenu, qui visait à étendre le réseau central du GNUD afin d'assurer en permanence le partage des informations relatives aux enseignements et aux pratiques en matière de renforcement des capacités.

### Principaux résultats escomptés

#### Section III.B : coopération Sud-Sud et développement des capacités nationales

<b>Orientation III.B-1</b>	<b>Mesure III.B-1</b>	<b>Objectif III.B-1</b>	<b>Indicateur de résultats</b>	
Paragraphe 48 de la résolution 62/208	Les directives relatives au PNUAD invitent les équipes de pays des Nations Unies à promouvoir la coopération triangulaire et la coopération Sud-Sud; les résultats doivent être communiqués dans les rapports des organismes des Nations Unies.	Sur la base d'une étude claire, et là où il y a lieu, on a plus souvent recours à la coopération triangulaire et à la coopération Sud-Sud en tant que modalités d'appui du système des Nations Unies aux activités de renforcement des capacités, et on y contribue davantage.	Des directives sont données aux équipes de pays des Nations Unies concernant la promotion de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le cadre du PNUAD. <b>Résultats prévus</b> • Examen en 2009, par le Comité de haut niveau sur les politiques et le CCS, du cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire	• Dans leur version actualisée en 2009, les directives relatives au BCP/PNUAD préconisent le recours à la coopération Sud-Sud et envisagent certains points d'ancrage possibles; des directives plus précises sur l'intégration de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire seront élaborées. • Le BIT, la CNUCED, le FNUAP et le PNUD contribuent à l'élaboration des sections relative à la

<i>Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232</i>	<i>Mesures</i>	<i>Objectifs, jalons et délais</i>	<i>Indicateurs de résultats/ résultats prévus pour 2008-2009</i>	<i>Progrès accomplis</i>
<b>Orientation III.B-2</b> Paragraphe 51, 52, 53 et 54 de la résolution 62/208	<b>Mesure III.B-2</b> Le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, en collaboration avec les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement, étend la portée du Réseau d'information pour le développement aux activités de coopération triangulaire et Sud-Sud de l'ensemble du système, y compris pour ce qui est de l'évaluation des activités concluantes de renforcement des capacités au niveau des pays et des régions.	<b>Objectif III.B-2</b> Le Réseau d'information pour le développement étend sa portée aux activités des organismes des Nations Unies en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire.	<b>Indicateur de résultats</b> Le Réseau d'information pour le développement rend compte de l'application de cette mesure à l'échelle du système. <b>Résultat prévu</b> Définition, par le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud du PNUD, sur la base des directives du Conseil d'administration, d'objectifs quantifiables concernant le Groupe spécial, le PNUD, les organismes des Nations Unies ainsi que les pays et partenaires du Sud	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration de directives concernant la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire à l'intention des équipes de pays des Nations Unies (deuxième trimestre 2009)</li> </ul> <p>coopération Sud-Sud de la note d'orientation du GNUD sur l'efficacité de l'aide.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Groupe spécial a poursuivi l'établissement et la diffusion de ses fichiers d'experts auprès des institutions, organismes et bureaux de pays des Nations Unies de par le monde. Le nombre de ces fichiers est passé de 40 à 69 en 2008. Des passerelles sont en cours d'établissement avec les réseaux de savoir du PNUD.</li> <li>Le Groupe spécial contribue aux réseaux Sud-Sud d'apprentissage réciproque et aux centres d'excellence Sud-Sud.</li> <li>Les bureaux extérieurs du PNUD rendent compte en ligne du recours à la coopération Sud-Sud.</li> </ul>
<b>Orientation III.B-3</b> Paragraphe 49 et 53 de la résolution 62/208	<b>Mesure III.B-3</b> Le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud est étoffé.	<b>Objectif III.B-3</b> Un soutien plus poussé est accordé au Groupe spécial.	<b>Indicateurs de résultats</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les capacités du Groupe spécial sont étoffées.</li> <li>Les organismes des Nations Unies planifient leurs résultats en matière de coopération (2008/2009).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Groupe spécial s'emploie à élaborer un cadre de coopération à l'échelle du système.</li> <li>Le Groupe spécial élabore une stratégie novatrice de mobilisation des ressources.</li> <li>Un cadre de coopération à l'échelle du système en vue de promouvoir la coopération Sud-Sud est en cours d'élaboration.</li> </ul>

<i>Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232</i>	<i>Mesures</i>	<i>Objectifs, jalons et délais</i>	<i>Indicateurs de résultats/ résultats prévus pour 2008-2009</i>	<i>Progrès accomplis</i>
<b>Orientation III.B-4</b> Paragraphe 52 de la résolution 62/208	<b>Mesure III.B-4</b> Les approches possibles en matière de coopération Sud-Sud sont étudiées et l'on détermine si ce type de coopération peut contribuer à l'efficacité de l'aide.	<b>Objectif III.B-4</b> Des études mettent en lumière le potentiel qu'offre la coopération Sud-Sud.	<b>Indicateur de résultats</b> Des études sont menées à bien au plus tard en 2008 et en 2010 dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de développement, ainsi qu'en 2012 dans le cadre de l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.	Le Secrétaire général a rendu compte des études sur la coopération Sud-Sud dans son rapport au Forum pour la coopération en matière de développement (E/2008/69) et les conclusions en ont été publiées sur le site Web du Forum. D'autres études sont prévues.

### Principaux résultats escomptés

#### Section III.C : égalité des sexes et autonomisation des femmes

<b>Orientation III.C-1</b>	<b>Mesure III.C-1</b>	<b>Objectif III.C-1</b>	<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Résultats prévus</b>
Paragraphe 56 et 57 de la résolution 62/208	<p>a) Un plan de mise en œuvre par les organismes des Nations Unies de la stratégie du CCS d'institutionnalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes est élaboré et les activités de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes au niveau des pays se poursuivent, notamment au moyen de directives du GNUD à l'intention des équipes de pays des Nations Unies.</p> <p>b) Les organismes des Nations Unies sont incités à faire connaître, au moyen du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, l'état d'avancement des politiques et des stratégies d'institutionnalisation de l'égalité des sexes.</p>	<p>c) L'Équipe spéciale du GNUD pour l'égalité des sexes et le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes examinent conjointement les directives en vigueur sur l'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans les programmes de pays et l'appui fourni à cet égard par les services de siège en 2009.</p> <p>d) L'avant-projet de plan d'action est achevé en 2009.</p> <p>e) Le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes présente au CCS, en 2009, ses propositions pour un système de suivi et d'évaluation de l'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans l'ensemble du système.</p>	<p><b>Indicateurs de résultats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élaboration des directives et l'appui correspondant à l'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans les programmes de pays progressent.</li> <li>• L'élaboration du plan d'action progresse.</li> <li>• Le Réseau interinstitutions prend des décisions visant à promouvoir le suivi de l'institutionnalisation de l'égalité des sexes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans leur version actualisée, les directives relatives au BCP/PNUAD révisées en 2009 font une plus grande place à la prise en compte de l'égalité des sexes et à la participation des femmes à l'élaboration du BCP et du PNUAD.</li> <li>• L'avant-projet de directives concernant la prise en compte de l'égalité des sexes et des droits de l'homme dans les évaluations des organismes des Nations Unies a été élaboré et présenté au début 2009 au Groupe des Nations Unies sur l'évaluation, pour approbation.</li> <li>• Le Réseau institutionnel s'emploie à élaborer un plan d'action en vue de la mise en œuvre de la stratégie du CCS.</li> </ul>

**Orientation III.C-2**

Paragraphe 60 de la résolution  
62/208

**Mesure III.C-2**

Les instruments et autres  
moyens du système des Nations  
Unies en matière d'égalité des  
sexes – parmi lesquels le Guide  
pratique à l'intention des  
groupes thématiques sur  
l'égalité des sexes, les modules  
de formation à  
l'institutionnalisation de  
l'égalité des sexes destinés  
aux équipes de pays et la liste  
internationale de spécialistes  
de l'égalité des sexes – sont  
mis à jour.

**Objectif III.C-2**

- a) Ces instruments et moyens  
sont mis à jour et diffusés  
auprès de tous les organismes  
des Nations Unies d'ici à la fin  
2009.
- b) Une étude de faisabilité de  
l'élaboration de modules et  
de cours de formation à  
l'intention des spécialistes  
de l'égalité des sexes et des  
coordonnateurs pour les  
questions concernant l'égalité  
des sexes est réalisée d'ici à  
2010.

organismes des Nations Unies  
(quatrième trimestre 2009)

- Mise en application, dans  
plusieurs pays, des directives  
du Groupe des Nations Unies  
sur l'évaluation sur la prise en  
compte des questions relatives  
à l'égalité des sexes  
(quatrième trimestre 2009)

**Indicateurs de résultats**

- La mise à jour des instruments  
et moyens progresse.
- La réalisation de l'étude de  
faisabilité progresse.

**Résultat prévus**

Réalisation d'une étude de  
faisabilité de l'élaboration de  
modules et de cours de  
formation (organismes des  
Nations Unies s'occupant du  
développement et École des  
cadres du système des Nations  
Unies) (premier trimestre 2010)

- Les modules de formation  
actuels, ainsi que les liens vers  
tous les matériaux  
pédagogiques pertinents des  
organismes des Nations Unies,  
seront examinés au début  
2009.
- L'étude de faisabilité n'a pas  
été entamée.

**Mesure III.C-3**

Voir mesure III.C-1

Pour consolider la  
responsabilisation, on rend  
opérationnels les indicateurs de  
résultats (feuille de résultats) des  
équipes de pays des Nations  
Unies concernant l'égalité des  
sexes et l'autonomisation des  
femmes, ainsi que le Manuel  
d'utilisation et l'instrument  
d'auto-évaluation établis par le  
GNUD à l'usage des équipes de  
pays.

**Objectif III.C-3**

Voir III.C-1

- a) Le PNUAD prévoit, pour  
ce qui est de l'évaluation des  
résultats, des indicateurs de  
l'égalité des sexes et des  
questions connexes.
- b) Le GNUM met au point  
au plus tard à la mi-2008 la  
feuille de résultats, laquelle  
devient opérationnelle dès  
2008 dans les pays où un  
PNUAD est élaboré.

**Indicateurs de résultats**

- Les indicateurs de résultats  
(feuille de résultats) des  
équipes de pays des Nations  
Unies sont approuvés.
- Le nombre de pays pour  
lesquels ces indicateurs sont  
appliqués progresse.
- Le nombre d'équipes de pays  
des Nations Unies qui rendent  
compte des résultats obtenus  
en matière d'égalité des sexes  
et d'autonomisation des  
femmes dans le cadre des  
rapports annuels des

- Le GNUM a approuvé les  
indicateurs de résultats (feuille  
de résultats) concernant  
l'égalité des sexes et  
l'autonomisation des femmes  
et les a mis à la disposition des  
équipes de pays des Nations  
Unies; des versions en français  
et en espagnol sont disponibles  
(2008).
- Certaines équipes de pays des  
Nations Unies ont commencé à  
exploiter les indicateurs de  
résultats avec l'aide du

Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232	Mesures	Objectifs, jalons et délais	Indicateurs de résultats/ résultats prévus pour 2008-2009	Progrès accomplis
<p><b>Orientation III.C-4</b></p> <p>Paragraphe 65 de la résolution 62/208</p>	<p><b>Mesure III.C-4</b></p> <p>a) Le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et le GNUD facilitent l'échange, entre tous les organismes des Nations Unies, de pratiques, instruments et</p>	<p><b>Objectif III.C-4</b></p> <p>a) Le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et le GNUD intensifient la coordination en matière d'égalité des sexes à l'échelle du système.</p>	<p><b>Indicateur de résultats</b></p> <p>L'exécution du projet pilote d'apprentissage par l'action élaboré par le GNUD progresse.</p>	<p>GNUD; 16 d'entre elles ont reçu une assistance technique en ligne.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pays concernés par un PNUAD sont invités à évaluer leurs résultats en matière d'égalité des sexes afin qu'il en soit tenu compte dans les nouveaux plans.</li> <li>• En 2008, 68 coordonnateurs résidents ont rendu compte dans leur rapport annuel de l'action menée par les équipes de pays des Nations Unies en vue de la prise en compte systématique de l'égalité des sexes dans les processus nationaux de développement, contre 45 en 2007; en 2008 aussi, 100 équipes de pays des Nations Unies ont intégré les questions relatives à l'égalité des sexes dans leur plan de résultats, contre 72 en 2007.</li> <li>• Le BIT a mis au point des instruments d'audit en matière d'égalité des sexes.</li> <li>• Le GNUD a, sous la direction d'UNIFEM, examiné sous l'angle de la prise en compte de l'égalité des sexes les rapports que les coordonnateurs résidents ont présentés en 2007.</li> <li>• Le projet pilote d'apprentissage par l'action élaboré par le GNUD est en cours d'exécution en Albanie, au Maroc et au Népal (2008-2009).</li> </ul>
	<p>UNIFEM met à la disposition des équipes de pays ou des organismes des Nations Unies s'occupant du développement qui en font la demande ses connaissances techniques en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.</p>	<p>c) Les équipes de pays des Nations Unies rendent abondamment compte de la situation en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans le cadre des rapports annuels des coordonnateurs résidents et des systèmes de notation du comportement professionnel; les données correspondantes sont dûment analysées dans la synthèse des rapports annuels des coordonnateurs résidents.</p>	<p>coordonnateurs résidents augmente.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les processus interinstitutions ainsi que le nombre d'équipes de pays des Nations Unies à la disposition desquelles UNIFEM met ses connaissances techniques augmentent.</li> </ul> <p><b>Résultats prévus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation et mise en œuvre des indicateurs de résultats (feuille de résultats) concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les pays concernés par un PNUAD (deuxième trimestre 2008 et quatrième trimestre 2009)</li> <li>• Analyse des rapports des coordonnateurs résidents afin de déterminer si la communication de résultats concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes progresse (deuxième trimestre 2008 et deuxième trimestre 2009)</li> </ul>	

<i>Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232</i>	<i>Mesures</i>	<i>Objectifs, jalons et délais</i>	<i>Indicateurs de résultats/ résultats prévus pour 2008-2009</i>	<i>Progrès accomplis</i>
	<p>méthodes concluantes concernant l'égalité des sexes.</p> <p>b) Les activités du CCS, du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et du GNUD en faveur de l'égalité des sexes sont étroitement coordonnées.</p> <p>c) Le projet pilote d'apprentissage par l'action élaboré par le GNUD en vue d'aider les équipes de pays des Nations Unies à programmer de façon concertée et globale les activités en faveur de l'égalité des sexes est mis en œuvre.</p>	<p>b) Un appui plus poussé est apporté à l'ensemble des organismes des Nations Unies pour qu'ils puissent programmer leur action en faveur de l'égalité des sexes de façon concertée.</p>	<p><b>Résultat prévu</b></p> <p>Appui du GNUD, par l'intermédiaire du projet pilote, aux équipes de pays des Nations Unies (2008-2009) (quatrième trimestre 2009)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UNIFEM a étoffé ses moyens dans six pays concernés par le projet pilote relatif à l'unité d'action des organismes des Nations Unies afin de prendre la tête des programmes en faveur de l'égalité des sexes et de contribuer à leur mise en œuvre.</li> </ul>
<b>Orientation III.C-5</b>	<b>Mesure III.C-5</b>	<b>Objectif III.C-5</b>	<b>Indicateur de résultats</b>	
Paragraphe 66 de la résolution 62/208	Les organismes des Nations Unies attirent davantage de candidates qualifiées pour les postes vacants, en tenant dûment compte du principe d'une représentation géographique équitable, et ils proposent la nomination des meilleures d'entre elles à des postes de coordonnateur résident.	Le nombre de nominations de femmes dans les organismes des Nations Unies s'occupant du développement augmente, l'objectif étant la parité hommes-femmes à tous les niveaux, en particulier aux postes les plus élevés (D-1 et postes de fonctionnaire de rang supérieur), tout en veillant à la diversité régionale.	La proportion de femmes occupant des postes d'administrateur et de rang supérieur dans les organismes des Nations Unies augmente et la répartition des effectifs entre fonctionnaires originaires de pays du Nord et ceux provenant de pays du Sud s'améliore.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir le rapport du Secrétaire général sur les problèmes qui se posent en matière de ressources humaines (E/2009/61)</li> <li>• Entre 2004 et 2007, la représentation globale des femmes à des postes d'administrateur et de rang supérieur dans les organismes des Nations Unies a légèrement augmenté, passant de 36,5 % à 38 %.</li> <li>• Au FNUAP, la parité à des postes d'administrateur est atteinte.</li> <li>• Le Programme des Volontaires des Nations Unies a atteint la parité pour les postes d'administrateur.</li> <li>• À la fin 2008, 31 % des coordonnateurs résidents étaient des femmes, contre 26 % en 2004.</li> </ul>

- Le GNUM a lancé un programme relatif aux stratégies à mettre en place pour retenir des femmes à des postes de direction.

**Principaux résultats escomptés****Section III. D : passage de la phase des secours aux activités de développement****Orientation III.D-1**

Paragraphe 67, 70, 72, 78 et 81 de la résolution 62/208

**Mesure III.D-1**

- a) L'appui aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies est renforcé de manière prévisible et durable afin qu'ils disposent des capacités de planification et de coordination voulues.
- b) L'exploitation de la méthode d'évaluation des besoins dans les situations consécutives à un conflit se poursuit, l'objet étant de contribuer à la réalisation des priorités définies au niveau national, en partenariat avec la Banque mondiale, et en mettant l'accent sur le renforcement des capacités nationales.
- c) Une méthode d'évaluation des besoins après une catastrophe est élaborée.
- d) Il est fait preuve d'une plus grande diligence dans les activités de relèvement rapide, dont la qualité est améliorée.

**Objectif III.D-1**

- a) Les coordonnateurs résidents et les coordonnateurs de l'action humanitaire reçoivent rapidement un appui adéquat, de manière prévisible et durable.
- b) En 2009 au plus tard, les instruments d'évaluation des besoins dans les situations consécutives à un conflit et après une catastrophe, y compris pour ce qui touche l'évaluation des capacités, sont amplement exploités par l'ensemble du système des Nations Unies, y compris la Banque mondiale, dans le cadre des activités menées avec les partenaires nationaux et autres.
- c) Une méthode d'évaluation des besoins après une catastrophe est élaborée d'ici à la mi-2009.

**Indicateurs de résultats**

- L'appui apporté aux coordonnateurs résidents et aux coordonnateurs de l'action humanitaire est adéquat et rapide.
- L'élaboration et l'exploitation des instruments d'évaluation des besoins dans les situations consécutives à un conflit et après une catastrophe progressent.

**Résultats prévus**

- Révision des processus concernant le BCP et le PNUAD ainsi que des stratégies provisoires applicables lors des phases de transition, l'objet étant d'améliorer la réactivité (troisième trimestre 2009)
- Action en faveur de l'examen des dispositifs de coordination et assistance prêtée conjointement à cet effet par le Bureau de la coordination des activités de développement, le Bureau de la prévention des crises et du relèvement du PNUD, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et d'autres organismes et départements
- La note à l'intention des équipes de pays des Nations Unies destinée à préciser les différents processus de planification de la phase de transition a été élaborée; des consultations doivent se tenir en mars 2009.
- Les dispositifs de coordination seront consolidés en accord avec les conclusions énoncées dans le rapport du Secrétaire général sur le relèvement rapide.
- L'examen du référentiel d'évaluation des besoins en situation postconflictuelle a été mené à bien et l'on s'emploie à l'adapter aux conditions de relèvement rapide.
- L'élaboration de la méthode d'évaluation des besoins après une catastrophe se poursuit de sorte à créer des synergies avec l'instrument d'évaluation des besoins en situation postconflictuelle.
- Les directives en matière de relèvement et de consolidation de la paix se fonderont sur les conclusions

Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232	Mesures	Objectifs, jalons et délais	Indicateurs de résultats/ résultats prévus pour 2008-2009	Progrès accomplis
<b>Orientation III.D-2</b>	<b>Mesure III.D-2</b>	<b>Objectif III.D-2</b>	<b>Indicateurs de résultats</b>	
Paragraphe 71 et 73 de la résolution 62/208	<p>a) La coopération entre les instances interinstitutions et les organes du Secrétariat est intensifiée afin d'unifier la planification et de regrouper les opérations.</p> <p>b) Les accords entre l'ONU et la Banque mondiale concernant les principes et les dispositifs de la collaboration ainsi que l'application des règles de gestion financière et du règlement financier sont élaborés plus avant.</p>	<p>a) La coordination de l'appui fourni aux équipes de pays des Nations Unies par les différents organismes concernés est intensifiée.</p> <p>b) Les accords à conclure avec la Banque mondiale sont définitivement mis au point avant la fin 2008.</p>	<p>(du premier au quatrième trimestre 2009)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Achèvement de l'examen du référentiel d'évaluation des besoins en situation postconflictuelle et adaptation de cet instrument aux conditions de relèvement rapide (troisième trimestre 2009)</li> <li>• Élaboration de la méthode d'évaluation des besoins après une catastrophe (deuxième trimestre 2009)</li> <li>• Élaboration de directives en matière de relèvement et de consolidation de la paix afin d'améliorer la rapidité et la qualité du soutien aux activités de relèvement rapide (deuxième trimestre 2009)</li> </ul> <p><b>Résultats prévus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consolidation des capacités du GNUM et participation du Groupe à la planification des missions intégrées (du premier au quatrième trimestre 2009)</li> <li>• Intensification de l'appui concerté apporté par les services de siège aux pays en phase de transition, notamment par le biais de synergies entre</li> </ul>	<p>du rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Secrétaire général a créé un groupe directeur de haut niveau pour l'intégration relevant du Comité des politiques afin de veiller à l'application de la décision 2008/24, relative à l'intégration des missions de maintien de la paix des Nations Unies.</li> <li>• Le Bureau de la coordination des activités de développement et le Groupe de travail thématique du Comité permanent interorganisations sur le relèvement accéléré doivent élaborer conjointement un plan de travail circonstancié.</li> </ul>

**Orientation III.D-3**

Paragraphe 75 de la résolution 62/208

**Mesure III.D-3**

Les activités de sensibilisation menées avec les États Membres pour assurer le financement rapide et adéquat du passage au relèvement ainsi que les activités de relèvement rapide, et pour accentuer la réactivité des dispositifs de financement en place tels que les fonds d'affectation spéciale multidonateurs et les appels transitoires se poursuivent.

**Objectif III.D-3**

- a) Il est fait plus rapidement recours aux fonds d'affectation spéciale multidonateurs et aux appels transitoires.
- b) Les pays donateurs sont davantage sensibilisés à l'impératif de mobilisation rapide de fonds plus importants.

**Indicateur de résultats**

L'élaboration de la note d'orientation relative aux dispositions de financement de la phase transitoire ainsi qu'à l'ouverture de fonds d'affectation spéciale multidonateurs et la participation à ces fonds progressent.

**Résultat prévu**

Mise au point de la note d'orientation (premier trimestre 2009)

La note d'orientation a été élaborée et fait l'objet d'un examen.

**Orientation III.D-4**

Paragraphe 77 de la résolution 62/208

**Mesure III.D-4**

Le GNUD continue de faciliter l'établissement de procédures harmonisées, notamment en ce qui concerne la collecte de

**Objectif III.D-4**

Les organismes des Nations Unies disposent, dans les pays passant de la phase des secours à celle du développement, d'un

**Indicateur de résultats**

La mise en place d'un système commun de base de données et d'information progresse.

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et l'Équipe spéciale du GNUD sur l'efficacité de l'aide formuleront un plan de travail.

<i>Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232</i>	<i>Mesures</i>	<i>Objectifs, jalons et délais</i>	<i>Indicateurs de résultats/ résultats prévus pour 2008-2009</i>	<i>Progrès accomplis</i>
	données et les systèmes de gestion de l'information, en s'appuyant sur les dispositifs mis en place pendant la phase d'urgence.	système commun de base de données et d'information accessible aux pays concernés.	<b>Résultat prévu</b> Mise en place, en se fondant sur les instruments de l'action humanitaire, de procédures de collecte de données et de gestion de l'information pendant la phase de transition (quatrième trimestre 2009)	
<b>Orientation III.D-5</b> Paragraphe 80 de la résolution 62/208	<b>Mesure III.D-5</b> Le GNUD continue d'encourager la collaboration avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, en particulier pour ce qui est de l'élaboration des instruments et méthodes d'évaluation et de planification; l'identification, l'examen et la diffusion des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales; ainsi que de l'appui à apporter aux équipes de pays en ce qui concerne l'établissement des demandes d'aide adressées au Bureau.	<b>Objectif III.D-5</b> Des dispositifs de coordination des activités du GNUD et de la Commission de consolidation de la paix sont établis entre 2008 et 2010.	<b>Indicateur de résultats</b> Des passerelles sont établies entre le GNUD, la Commission de consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix. <b>Résultat prévu</b> Contribution du GNUD aux divers processus en rapport avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix (approbation du Fonds pour la consolidation de la paix, assentiment à la stratégie concertée de consolidation de la paix) et représentation à la Commission de consolidation de la paix et aux organes apparentés (quatrième trimestre 2009)	Le GNUD et le Bureau de la coordination des activités de développement contribuent régulièrement aux processus en rapport avec les travaux du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et participent aux organes de la Commission de consolidation de la paix.
<b>Orientation III.D-6</b> Paragraphe 84 et 85 de la résolution 62/208	<b>Mesure III.D-6</b> a) Les directives relatives au PNUAD sont étendues à la réduction des risques de catastrophe et à la mise en œuvre du cadre d'action de Hyogo et les risques de conflit sont davantage pris en compte lors de l'établissement des plans-cadres. b) Le GNUD et le secrétariat interinstitutions de la Stratégie	<b>Objectif III.D-6</b> Un ensemble de méthodes et d'instruments permettant de mieux prendre en compte la réduction des risques de catastrophe dans le cadre des programmes de pays et des politiques nationales est élaboré, expérimenté et diffusé d'ici à 2009.	<b>Indicateurs de résultats</b> • L'élaboration de la note d'orientation du GNUD sur la prise en compte de la réduction des risques de catastrophe dans le cadre des bilans communs de pays et des plans-cadres progresse. • L'élaboration de modules de formation à la réduction des risques de catastrophe destinés aux équipes de pays des Nations Unies progresse.	• La note d'orientation du GNUD sur la prise en compte de la réduction des risques de catastrophe dans le cadre des bilans communs de pays et des plans-cadres a été élaborée et présentée aux équipes de pays des Nations Unies. • Un fichier de spécialistes de la réduction des risques de catastrophe est en cours

<i>Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232</i>	<i>Mesures</i>	<i>Objectifs, jalons et délais</i>	<i>Indicateurs de résultats/ résultats prévus pour 2008-2009</i>	<i>Progrès accomplis</i>
	internationale de prévention des catastrophes établissent des directives et conçoivent une formation à la réduction des risques de catastrophe à l'intention des coordonnateurs résidents et des coordonnateurs de l'aide humanitaire.		<b>Résultat prévu</b> Mise en œuvre de la note d'orientation et de la formation destinées aux équipes de pays des Nations Unies, notamment dans les pays où s'applique un PNUAD.	d'établissement, l'objet étant d'aider à l'exécution du PNUAD dans les pays concernés.

### **Domaine d'intervention**

#### **Section IV : amélioration du fonctionnement du système des Nations Unies pour le développement**

#### **Principaux résultats escomptés**

##### **Section IV. A : cohérence, efficacité et pertinence**

<b>Orientation IV.A-1</b>	<b>Mesure IV.A-1</b>	<b>Objectifs IV.A-1</b>	<b>Indicateurs de résultats</b>	
Paragraphe 86 et 87 de la résolution 62/208	<p>a) Les équipes de pays des Nations Unies s'assurent que leurs interventions sont conformes aux directives relatives au PNUAD en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'appropriation nationale;</li> <li>• Le respect des priorités nationales et des cycles et processus nationaux de planification</li> </ul> <p>b) Les équipes de pays des Nations Unies s'emploient, à la demande des autorités nationales, à réduire le volume des textes opérationnels relatifs à l'exécution du PNUAD.</p> <p>c) Des mesures sont prises pour assurer l'harmonisation, parmi les organismes des Nations Unies s'occupant du développement, des plans et cadres d'aide au développement au niveau national auxquels ils contribuent.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les bilans communs de pays et les plans-cadres sont approuvés par les gouvernements des pays de programme et harmonisés avec leurs cycles nationaux de planification.</li> <li>• Les textes relatifs aux activités de programmation commune sont simplifiés et leur nombre est réduit.</li> <li>• Tous les cadres, instruments et processus de programmation des organismes des Nations Unies au niveau des pays sont harmonisés avec les plans-cadres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les autorités nationales prennent la tête des processus relatifs au PNUAD; ce dernier est calé sur les priorités nationales et les cycles nationaux de planification.</li> <li>• Le nombre de textes opérationnels relatifs à l'exécution du PNUAD propre à chaque organisme diminue au profit de documents de programmation communs.</li> <li>• Les cadres de programmation et les activités des organismes des Nations Unies s'occupant du développement sont rattachés au PNUAD.</li> </ul> <p><b>Résultats prévus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen des directives et principes actuels de programmation et d'harmonisation du PNUAD en vue de faciliter le jumelage avec les cycles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les directives relatives au BCP/PNUAD font une large place à la prise en main des programmes par les autorités nationales, laquelle est un principe fondamental; le PNUAD est approuvé par les autorités nationales.</li> <li>• Des éléments relatifs à l'harmonisation avec les politiques et dispositifs nationaux étaient désormais les directives relatives au BCP/PNUAD (2009).</li> <li>• Le GNUD a publié en octobre 2007 une note d'orientation sur la gestion axée sur les résultats où sont définis les principes de l'harmonisation de la chaîne des résultats avec les stratégies nationales.</li> <li>• Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, 101 plans-cadres sur 104 étaient calés sur les cycles nationaux de programmation.</li> </ul>

Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232	Mesures	Objectifs, jalons et délais	Indicateurs de résultats/ résultats prévus pour 2008-2009	Progrès accomplis
<b>Orientation IV.A-2</b>	<b>Mesure IV.A-2</b>	<b>Objectif IV.A-2</b>	<b>Indicateur de résultats/ résultat prévu</b>	
Paragraphe 96 de la résolution 62/208	Le GNUD élabore un instrument de planification, de contrôle de l'exécution et de communication de l'information axé sur les résultats que les coordonnateurs résidents peuvent exploiter pour rendre compte aux autorités	Un instrument de communication de l'information est mis à l'essai en 2008.	Voir orientation II.6	Voir orientation II.6
			<p>nationaux de programmation (deuxième trimestre 2009)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication de la version actualisée des directives relatives au BCP/PNUAD (premier trimestre 2009)</li> <li>• Formulation de directives et prestation d'un appui aux équipes de pays des Nations Unies en vue de l'élaboration, à la demande des autorités nationales et à leur initiative, d'un seul texte opérationnel (premier trimestre 2009)</li> <li>• Discussion, au sein du GNUD, de l'uniformisation des cadres de programmation à l'échelon des pays propres à chaque organisme en fonction du texte opérationnel commun relatif au PNUD (premier trimestre 2009)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Depuis 2007, les équipes de pays des Nations Unies peuvent choisir, pour formuler les plans-cadres, de se fonder sur les études réalisées par les pays.</li> <li>• Des textes opérationnels types relatif au PNUAD ont été formulés à la suite d'expériences pilotes menées dans certains pays et d'autres mesures visant, au niveau des pays, à réduire le nombre des documents de programmation propres à chaque organisme.</li> <li>• D'autres initiatives de simplification sont à l'étude, notamment la communication en commun des résultats obtenus. Certaines équipes de pays des Nations Unies font état d'une réduction du nombre de documents et plans de travail relatifs aux projets du fait de la programmation commune.</li> <li>• Des processus interinstitutions sont en cours, qui visent à formuler des directives relatives aux textes opérationnels communs.</li> </ul>

nationales de l'état d'avancement du PNUAD et de l'emploi des ressources; une méthode provisoire d'établissement des rapports est mise au point pour les pays où sont exécutés des programmes pilotes.

**Orientation IV.A-3**

Paragraphes 92 et 93 de la résolution 62/208

**Mesure IV.A-3**

a) De nouvelles mesures sont prises pour renforcer le système de responsabilisation des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies (mise à jour des définitions d'emploi concernant les coordonnateurs résidents, directives sur les relations de travail, dispositifs d'appui au niveau régional).

b) Le dispositif d'appui et d'assurance-qualité du GNUM concernant les processus de programmation par pays est consolidé.

**Objectif IV.A-3**

a) Les coordonnateurs résidents et les équipes de pays disposent à la mi-2009 de meilleurs instruments et de directives plus claires pour appliquer le cadre de responsabilisation.

b) Les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies reçoivent des équipes de directeurs régionaux et du dispositif d'appui et d'assurance-qualité du GNUM un meilleur appui en matière de planification et de programmation stratégiques, en particulier dans les pays où un PNUAD doit commencer à être exécuté en 2008-2010.

c) Les organismes des Nations Unies s'occupant du développement contribuent davantage au fonctionnement du système des coordonnateurs résidents.

d) Un rapport sur le système des coordonnateurs résidents est adressé chaque année au Conseil économique et social.

**Indicateurs de résultats**

- Des instruments d'orientation nouveaux ou complémentaires sur le système de responsabilisation des coordonnateurs résidents sont mis au point.
- Les équipes de directeurs régionaux prennent une plus grande part à l'appui et à l'assurance-qualité de la programmation au titre des bilans communs de pays et des plans-cadres.
- La quantité des apports des organismes des Nations Unies au système des coordonnateurs résidents augmente et ces apports se diversifient.
- Les plans-cadres devant être lancés en 2008-2010 ont une orientation stratégique; ils tiennent compte des avantages comparatifs des différents organismes et se calent sur les objectifs convenus au plan national comme international.

**Résultats prévus**

- Mise à jour de la définition d'emploi type du coordonnateur résident (premier trimestre 2009)

- Le GNUM a approuvé en janvier 2009 les nouvelles attributions des coordonnateurs résidents.
- Le GNUM a approuvé en janvier 2009 la note d'orientation sur les relations de travail entre les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies.
- L'outil d'évaluation semi-panoramique des compétences (dit « à 180 degrés ») a été mis à jour et expérimenté et son application générale est prévue pour le début 2009.
- Les équipes de directeurs régionaux perfectionnent leurs arrangements institutionnels. Le mandat de l'étude visant à analyser et consolider les capacités de ces équipes a été mis au point.
- Un certain nombre d'institutions spécialisées et d'organismes non résidents ont contribué sur les plans financier et technique à la formation initiale des coordonnateurs résidents; certains organismes non résidents ont désigné des

Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232	Mesures	Objectifs, jalons et délais	Indicateurs de résultats/ résultats prévus pour 2008-2009	Progrès accomplis
<b>Orientation IV.A-4</b>	<b>Mesure IV.A-4</b>	<b>Objectif IV.A-4</b>	<b>Indicateur de résultats</b>	
Paragraphe 105 de la résolution 62/208	Des directeurs de pays (PNUD) supplémentaires sont nommés dans les pays de programme pertinents et leurs responsabilités vis-à-vis du	Il est créé 50 postes de directeur de pays d'ici à la fin 2010.	Le PNUD nomme des directeurs de pays aux postes vacants disponibles.	Au 31 janvier 2009, le PNUD avait créé 51 postes de directeur de pays, dont 48 étaient pourvus.

<i>Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232</i>	<i>Mesures</i>	<i>Objectifs, jalons et délais</i>	<i>Indicateurs de résultats/ résultats prévus pour 2008-2009</i>	<i>Progrès accomplis</i>
<b>Orientation IV.A-5</b>	<b>Mesure IV.A-5</b>	<b>Objectif IV.A-5</b>	<b>Indicateur de résultats</b>	Le GNUD a élaboré un document de réflexion préliminaire qui fait actuellement l'objet de discussions entre les organismes des Nations Unies.
Paragraphe 104 de la résolution 62/208	Il est élaboré une politique interinstitutions de gestion des économies résultant d'une réduction des coûts de transaction et des frais généraux, de sorte à les réaffecter aux programmes de développement dans les pays de programme.	La politique interinstitutions de gestion des économies résultant d'une réduction des coûts de transaction et des frais généraux est mise au point avant la fin 2008 et elle est présentée aux organes intergouvernementaux concernés à la fin 2009.	L'élaboration du document directif du GNUD concernant la réaffectation à l'exécution du programme de pays des économies opérées sur les dépenses opérationnelles progresse.  <b>Résultat prévu</b>  Accord interinstitutions sur la réaffectation à l'exécution du programme de pays des économies opérées sur les dépenses opérationnelles (quatrième trimestre 2009)	
<b>Orientation IV.A-6</b>	<b>Mesure IV.A-6</b>	<b>Objectif IV.A-6</b>	<b>Indicateurs de résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un plan interinstitutions global a été mis au point et des mesures ont été prises sans tarder.</li> <li>• Voir le rapport présenté au Conseil économique et social en 2009 concernant les enjeux relatifs aux ressources humaines (E/2009/75)</li> </ul>
Paragraphe 94 de la résolution 62/208	<p>a) Il est mis en place un projet interinstitutions permettant de repérer des candidats potentiels à des postes de coordonnateur résident et coordonnateur de l'aide humanitaire lorsqu'ils sont à mi-parcours de leur carrière, afin de planifier celle-ci en conséquence, y compris au moyen d'échanges interinstitutions.</p> <p>b) L'élaboration et l'exécution des programmes de formation des coordonnateurs résidents auxquels contribuent les institutions spécialisées se poursuit, et l'on s'assure de leur efficacité.</p> <p>c) Il est rendu compte des améliorations apportées à la sélection et à la formation des coordonnateurs résidents.</p>	<p>a) Le système de recrutement, de sélection et de formation des coordonnateurs résidents est amélioré et le contrôle et l'évaluation des résultats ainsi obtenus sont consolidés.</p> <p>b) Un rapport est présenté au Conseil économique et social dans le cadre : i) du rapport sur les enjeux relatifs aux ressources humaines au niveau des pays; ii) du rapport sur le système des coordonnateurs résidents</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'exécution du plan de travail relatif à la gestion des aptitudes des coordonnateurs résidents progresse.</li> <li>• Le nombre de candidats aux postes de coordonnateur résident augmente et leur répartition, leur diversité et leur désignation s'améliorent.</li> </ul> <p><b>Résultat prévu</b>  Mise en œuvre du plan interinstitutions relatif à la consolidation de la gestion des aptitudes des coordonnateurs résidents et réalisation des objectifs fixés pour 2009 (quatrième trimestre 2009).</p>	

<i>Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232</i>	<i>Mesures</i>	<i>Objectifs, jalons et délais</i>	<i>Indicateurs de résultats/ résultats prévus pour 2008-2009</i>	<i>Progrès accomplis</i>
<b>Orientation IV.A-7</b> Paragraphe 102 de la résolution 62/208	<b>Mesure IV.A-7</b> Le Comité de haut niveau sur la gestion du CCS décide de la façon de mettre en place un processus harmonisé de sélection des fonctionnaires de rang supérieur et des hauts fonctionnaires en faisant fond sur les enseignements que les organismes ont tirés de la sélection des coordonnateurs résidents.	<b>Objectif IV.A-7</b> Le processus de recrutement des fonctionnaires de rang supérieur à partir d'un vivier élargi de candidats est harmonisé d'ici à la fin 2009, et il se caractérise par une transparence et une compétitivité plus grandes tout en tenant compte de l'impératif d'assurer un meilleur équilibre entre les sexes et une meilleure répartition géographique.	<b>Indicateur de résultats</b> Les mesures prises par le GNUD concernant la gestion interinstitutions des aptitudes contribuent au processus de sélection que le Comité de haut niveau sur la gestion met au point (du premier au quatrième trimestre 2009). <b>Résultat prévu</b> Adoption et mise en œuvre du plan interinstitutions de consolidation de la gestion des aptitudes des coordonnateurs résidents; réalisation des objectifs fixés pour 2009 (quatrième trimestre 2009)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir le rapport présenté au Conseil économique et social sur les enjeux relatifs aux ressources humaines (E/2009/75)</li> <li>• Le secrétariat du CCS a élaboré un document se fondant sur l'étude du recrutement de hauts fonctionnaires en 2008; le Réseau Ressources humaines devrait présenter des recommandations à ce sujet en juin 2009.</li> </ul>
<b>Orientation IV.A-8</b> Paragraphes 97 et 98 de la résolution 62/208	<b>Mesure IV.A-8</b> a) Les chefs de secrétariat des fonds et programmes renvoient aux dispositions pertinentes de la résolution 62/208 lorsqu'ils présentent des documents et rapports concernant la planification. b) Des consultations sont entreprises avec les fonds et programmes, qui portent sur l'examen des cycles de planification; une analyse des conséquences de la modification des cycles est réalisée.	<b>Objectif IV.A-8</b> a) Les documents de planification stratégique et les rapports d'activité correspondants des fonds et programmes renvoient systématiquement aux dispositions des résolutions relatives à l'examen triennal complet. b) Le Secrétaire général présente un rapport sur la question à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session.	<b>Indicateur de résultats</b> Les documents de planification et les rapports d'activité correspondants des fonds et programmes renvoient systématiquement aux dispositions de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale. <b>Résultat prévu</b> Présentation du rapport du Secrétaire général sur l'harmonisation des cycles de planification stratégique	Voir orientation V.1 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le rapport du Secrétaire général sur l'harmonisation des cycles de planification stratégique a été présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session (A/63/207).</li> <li>• Les mesures relatives à l'harmonisation des cycles de planification stratégique ont été examinées ou vont l'être par les organes directeurs de l'UNICEF, de la FAO, de l'ONUDI, du PAM et d'UNIFEM.</li> </ul>
<b>Orientation IV.A-9</b> Paragraphe 100 de la résolution 62/208	<b>Mesure IV.A-9</b> Le CCS renforce sa coopération, sa collaboration et sa concertation avec les institutions issues des Accords de Bretton Woods et, à cet effet, il prend des mesures visant à créer une	<b>Objectif IV.A-9</b> L'ONU et la Banque mondiale concluent des accords visant à consolider la coordination au niveau des pays et les méthodes et modalités de coopération relatives à la	<b>Indicateur de résultats</b> L'ONU et la Banque mondiale concluent des accords sur les méthodes et instruments de coopération communs à appliquer au niveau des pays.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La collaboration s'est intensifiée au sein du Groupe de pilotage pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique.</li> </ul>

<i>Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232</i>	<i>Mesures</i>	<i>Objectifs, jalons et délais</i>	<i>Indicateurs de résultats/ résultats prévus pour 2008-2009</i>	<i>Progrès accomplis</i>
	plus grande synergie entre les cadres de programmation stratégique d'exécution nationale et à mieux synchroniser et harmoniser ces cadres.	programmation au niveau des pays.	<b>Résultat prévu</b> Conclusion d'un accord fiduciaire avec la Banque mondiale sur les fonds d'affectation spéciale multidonateurs et adoption d'instruments communs aux fins de l'évaluation des besoins et de la planification	<ul style="list-style-type: none"> <li>La coopération entre la Banque mondiale et le GNUD relative au passage de la phase de secours à celle de développement s'est intensifiée (voir III.D-1 et III.D-2).</li> </ul>
<b>Orientation IV.A-10</b>	<b>Mesure IV.A-10</b>	<b>Objectif IV.A-10</b>	<b>Indicateur de résultats/ résultat prévu</b>	
Paragraphe 101 de la résolution 62/208	<p>a) L'état d'avancement du plan du GNUD de 2007 concernant les organismes non résidents est suivi et évalué en vue d'en assurer l'exécution intégrale.</p> <p>b) Les organismes des Nations Unies s'occupant du développement et les coordonnateurs résidents prennent de nouvelles mesures pour intensifier et promouvoir la participation des organismes non résidents et des institutions spécialisées compétentes aux processus de programmation dans les pays (voir également orientation I.5).</p>	<p>a) Les organismes des Nations Unies s'occupant du développement, y compris les organismes non résidents et les institutions spécialisées, participent davantage et en plus grand nombre aux processus de programmation dans les pays, à la demande des gouvernements</p> <p>b) Les organismes des Nations Unies s'occupant du développement et les coordonnateurs résidents concluent des arrangements appropriés concernant la représentation des organismes non résidents et des institutions spécialisées au niveau des pays.</p>	Voir orientation I.5	Voir orientation I.5 L'ONUDI, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et le Fonds international pour le développement agricole (FIDA) ont conclu des accords de coopération et de représentation avec le PNUD dans le cadre du système des coordonnateurs résidents.

### Principaux résultats escomptés

#### Section IV.B : dimensions régionales

<b>Orientation IV.B-1</b>	<b>Mesure IV.B-1</b>	<b>Objectif IV.B-1</b>	<b>Indicateurs de résultats</b>	
Paragraphe 107, 108, 109 et 110 de la résolution 62/208	<p>a) Le CCS s'occupe des aspects régionaux de la coordination à l'échelle du système en s'appuyant sur l'inventaire des besoins qu'il a dressé.</p> <p>b) Les équipes de directeurs régionaux élaborent des plans</p>	<p>a) Les attributions des équipes de directeurs régionaux sont précisées, au moyen, notamment, des modalités de coordination efficaces, ouvertes et efficientes définies dans les plans de travail annuels; la composition des équipes est</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les commissions régionales participent davantage à l'élaboration des bilans communs de pays et des plans-cadres.</li> <li>Les équipes de directeurs régionaux et les commissions régionales intensifient leur coopération.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En 2008, le GNUD a approuvé un système de gestion et de responsabilisation qui définit, dans le cadre du système des coordonnateurs résidents, les attributions des directeurs régionaux en matière de contrôle.</li> </ul>

<i>Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232</i>	<i>Mesures</i>	<i>Objectifs, jalons et délais</i>	<i>Indicateurs de résultats/ résultats prévus pour 2008-2009</i>	<i>Progrès accomplis</i>
	<p>de travail annuels précis lorsqu'ils fournissent un appui technique aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies et supervisent ces derniers, y compris en collaborant plus étroitement avec les commissions régionales dans le cadre des bilans communs de pays et des plans-cadres.</p> <p>c) Les commissions régionales et autres bureaux régionaux des Nations Unies doivent intensifier leur coopération au moyen de dispositifs de coordination régionale et resserrer leur collaboration avec les organisations extérieures au système des Nations Unies et les banques régionales au moyen d'activités et/ou de projets communs de cofinancement.</p>	<p>liée à leurs fonctions essentielles.</p> <p>b) Les commissions régionales participent davantage aux activités d'analyses menées au niveau des pays, y compris aux bilans communs de pays.</p> <p>c) Des plans précis sont établis, qui permettront d'augmenter le nombre d'initiatives et d'activités communes aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations de la région.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La coopération entre le Comité de haut niveau sur les politiques et les dispositifs régionaux s'intensifie.</li> </ul> <p><b>Résultats prévus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consolidation des attributions essentielles des équipes de directeurs régionaux en vue :             <ul style="list-style-type: none"> <li>a) D'assurer un appui technique cohérent aux équipes de directeurs régionaux et aux équipes de pays des Nations Unies (du premier au quatrième trimestre 2009);</li> <li>b) De veiller à l'assurance-qualité des plans-cadres ainsi que des programmes des organismes des Nations Unies (du deuxième au quatrième trimestre 2009);</li> <li>c) De veiller à la qualité de la gestion des équipes de pays des Nations Unies et de régler les problèmes (quatrième trimestre 2009)</li> </ul> </li> <li>• Intensification de la coopération entre les commissions régionales et les équipes de directeurs régionaux (quatrième trimestre 2009)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les directives relatives aux activités de planification et de communication de l'information des équipes de directeurs régionaux ont été élaborées.</li> <li>• Un rapport sur les synergies et la complémentarité des dispositifs régionaux de coopération et des équipes de directeurs régionaux a été présenté en juillet 2008 au Comité de haut niveau sur les politiques.</li> <li>• La coopération se poursuit entre certaines commissions régionales et des banques régionales de développement, telles que la Banque asiatique de développement et la Banque africaine de développement.</li> <li>• Les effectifs et services des bureaux sous-régionaux des commissions régionales sont étoffés.</li> <li>• Le Comité de haut niveau sur les politiques et les commissions régionales s'invitent mutuellement pour débattre de questions d'ordre mondial et interrégional.</li> </ul>

### Principaux résultats escomptés

#### Section IV.C : coûts de transaction et efficacité

<b>Orientation IV.C-1</b>	<b>Mesure IV.C-1</b>	<b>Objectifs IV.C-1</b>	<b>Indicateur de résultats</b>	
Paragraphe 112 de la résolution 62/208	Les chefs de secrétariat présentent aux organes directeurs des rapports évaluant les progrès réalisés en matière de simplification et d'harmonisation.	a) Un document de travail est présenté au Conseil économique et social en 2008.	Le nombre de rapports aux organes directeurs évaluant les progrès réalisés en matière de simplification et d'harmonisation augmente.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les progrès réalisés en matière de simplification et d'harmonisation ont été communiqués aux organes directeurs, une large place étant faite aux politiques de</li> </ul>

**Orientation IV.C-2**

Paragraphe 119 de la résolution 62/208

**Mesure IV.C-2**

- a) Il est fait davantage appel aux systèmes publics et privés nationaux pour s'assurer des services d'appui, notamment pour ce qui est des achats, de la sécurité, des technologies de l'information, des télécommunications, des voyages et des services bancaires (voir par. 119), en recourant à l'approche harmonisée des transferts monétaires lorsqu'il y a lieu.
- b) Il faut éviter de recourir à des services qui s'occupent en parallèle de l'exécution des projets, ou en réduire sensiblement l'usage.

**Objectif IV.C-2**

- a) Les pays de programme bénéficient d'une aide pour analyser leurs systèmes nationaux et établir un plan qui permette de les rendre conformes aux normes internationales.
- b) Le recours à des services qui s'occupent en parallèle de l'exécution des projets est limité à une période de 12 mois.

**Indicateurs de résultats**

- Il est davantage fait appel aux systèmes financiers nationaux et aux systèmes nationaux de passation de marchés.
- Des évaluations sont menées au niveau des pays au titre de l'approche harmonisée des transferts monétaires.
- Le nombre de services qui s'occupent en parallèle de l'exécution des projets est amoindri.

**Résultats prévus**

- Application intégrale de l'approche harmonisée des transferts monétaires, laquelle sert de point d'ancrage au renforcement des capacités nationales (quatrième trimestre 2009)
- Intégration généralisée de l'approche harmonisée des transferts monétaires à la programmation commune et aux activités de renforcement des capacités (quatrième trimestre 2009)

**Résultat prévu**

Rapport au Conseil économique et social en 2009

recouvrement des coûts et à l'application des Normes IPSAS.

- Un document de séance a été présenté au Conseil économique et social (E/2008/CRP.4).
- Le rapport qui sera présenté au Conseil économique et social en 2009 est en cours de rédaction

• L'étude sur la suite donnée à la Déclaration de Paris, réalisée en 2008 par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, montre : a) qu'il n'est que peu fait appel au système de gestion des finances publiques; b) que les organismes des Nations Unies, bien qu'ayant fait des progrès sur ce point, ne recourent encore que peu aux systèmes nationaux de passation de marchés.

• Un projet expérimental est réalisé en République-Unie de Tanzanie en vue d'accroître le recours au système national de passation de marchés.

• En septembre 2008, 86 pays avaient réalisé une macro-évaluation et 68 une micro-évaluation aux fins du recours à l'approche harmonisée des transferts monétaires.

Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232	Mesures	Objectifs, jalons et délais	Indicateurs de résultats/ résultats prévus pour 2008-2009	Progrès accomplis
<b>Orientation IV.C-3</b>	<b>Mesure IV.C-3</b>	<b>Objectif IV.C-3</b>	<b>Indicateurs de résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En septembre 2008, 19 pays utilisaient l'approche harmonisée des transferts monétaires.</li> <li>• L'UNESCO, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), la FAO et ONU-Habitat ont confirmé avoir recours à l'approche harmonisée des transferts monétaires lorsqu'il y a lieu, dans des pays où des programmes expérimentaux sont menés. Les autres organismes doivent généraliser leur recours à cette approche, laquelle doit s'appliquer aussi à des pays autres que ceux où sont réalisés des programmes pilotes.</li> <li>• Selon l'étude relative à la suite donnée à la Déclaration de Paris, les organismes des Nations Unies disposent encore de 296 services qui s'occupent en parallèle de l'exécution de projets dans 33 pays, soit 18 de moins qu'en 2005.</li> </ul>
Paragraphe 121 de la résolution 62/208	<p>a) L'élaboration du plan d'action du CCS pour l'harmonisation et la simplification des pratiques se poursuit dans les domaines suivants :</p> <p><i>Finances et audit</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption des Normes IPSAS (voir par. 121)</li> </ul>	<p>a) Le plan du Comité de haut niveau sur la gestion est lancé et mis en œuvre par étape selon un calendrier arrêté dans le plan d'harmonisation des processus pertinents en matière de gestion des ressources, de gestion financière, d'échanges de connaissances et d'informations, de technologies</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'harmonisation des politiques et procédures financières progresse.</li> <li>• Le nombre d'organismes tirant parti du répertoire commun des technologies de l'information et des communications augmente.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le CCS a approuvé en avril 2008 le lancement de son plan d'action. Des propositions de financement à hauteur de 22 millions de dollars ont été présentées aux bailleurs de fonds. Des projets sont en cours qui n'exigent pas de financement complémentaire.</li> </ul>

- Normalisation des définitions et notations en matière d'audit (voir par. 121) : le Comité de haut niveau sur la gestion doit examiner la possibilité de les normaliser dans le contexte plus large des cadres de contrôle interne et de gestion des risques, et de mettre en place les mécanismes nécessaires.

*Opérations et administration*

- Exploitation de progiciels de gestion intégrés, administration, passation de marchés, sécurité, technologies de l'information, télécommunications, voyages et services bancaires

*Gestion des ressources humaines*

- b) Les politiques, procédures et pratiques opérationnelles qui empêchent les organismes des Nations Unies de collaborer efficacement au niveau des pays sont recensées et des mesures sont prises concernant celles auxquelles il semble facile de remédier, y compris en examinant les enseignements tirés de l'expérience dans les pays où sont réalisés des programmes pilotes.

de l'information et des communications et de la passation des marchés.

b) Les Normes IPSAS sont adoptées à l'échelle du système d'ici à 2010.

c) Les règlements financiers et règles de gestion financière ainsi que les politiques et pratiques des fonds et programmes des Nations Unies et du Secrétariat de l'ONU sont harmonisés (décembre 2009), et étendus progressivement aux institutions spécialisées.

d) Un répertoire commun des technologies de l'information et des communications est mis à l'essai (2008) et son rapport coûts-avantages évalué (2009).

e) Trois à cinq problèmes opérationnels sont recensés dans chaque grand domaine d'action et réglés d'ici à la fin 2009.

- Les projets sont exécutés dans les délais prescrits dans le plan d'action de CCS.

**Résultats prévus**

- Mise au point du règlement financier et des règles de gestion financière harmonisés et présentation au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et aux organes directeurs (quatrième trimestre 2009)
- Adoption du répertoire commun par le Comité de haut niveau sur la gestion (quatrième trimestre 2009)
- Publication de directives générales, pour tous les pays où sont réalisés des programmes pilotes, concernant les opérations communes d'achat des organismes des Nations Unies et les infrastructures informatiques et de communication (quatrième trimestre 2009)

*Finances et audit*

- Les organisations ayant commencé à appliquer les Normes IPSAS ont fait part de leurs données d'expérience. La majorité des organisations compte pouvoir appliquer ces normes d'ici la date butoir (2010).
- Le cadre de vérification des comptes des programmes coordonnés du système des Nations Unies a été adopté par les représentants des services d'audit et approuvé par le GNUM.
- L'avant-projet de règlement financier et règles de gestion financière harmonisés a été examiné par le Bureau des affaires juridiques et par les contrôleurs.

*Technologies de l'information et des communications*

- Le répertoire commun a été mis au point et sa mise en pratique dans l'ensemble des organismes des Nations Unies doit faire l'objet d'un essai. Le CCS invite tous ces organismes à participer à cette expérimentation et nombre d'entre eux se sont déclarés prêts à le faire.
- Le partage des services informatiques et de télécommunication est expérimenté dans les pays où des programmes pilotes sont exécutés.

*Proiciel de gestion intégré*

- L'harmonisation des procédures et pratiques opérationnelles et administratives fait partie du plan d'action du CCS. Trois systèmes sont testés, respectivement par le PNUD, le BIT et le PAM.

*Sécurité*

- Le CCS s'est penché sur les pratiques des organismes des Nations Unies en matière de sécurité et a formulé et approuvé des recommandations en vue de les harmoniser (deuxième trimestre 2009); il a de plus adopté une déclaration sur la sûreté et la sécurité des fonctionnaires des Nations Unies.

*Achats*

- Le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies ([www.ungm.org](http://www.ungm.org)) a été remanié de sorte à favoriser l'échange de connaissances.
- La rationalisation et la simplification des procédures de passation de marchés est expérimentée en République-Unie de Tanzanie.

*Gestion des ressources humaines*

- Le GNUM et le Réseau Ressources humaines du CCS se sont penchés sur l'harmonisation, la rationalisation et la

**Orientation IV.C-4**

Paragrapes 118 et 120 de la  
résolution 62/208

**Mesure IV.C-4**

- a) La présence sur place est rationalisée par le partage et le regroupement de locaux ou l'institution de bureaux conjoints, et l'augmentation du nombre de services d'appui et d'unités administratives communs, selon qu'il convient, de façon à réduire les frais généraux et les coûts de transaction (voir par. 120).
- b) Les activités en cours visant à rationaliser la présence et les services d'appui dans divers types de situation sont évaluées et réexaminées.
- c) Des activités en commun sont menées au niveau des pays,

**Objectif IV.C-4**

- a) Dans leur plan de travail, toutes les équipes de pays des Nations Unies définissent les mesures à prendre en priorité pour réduire les frais généraux et les coûts de transaction.
- b) Il est convenu, d'ici à la fin 2009, d'un plan de simplification des pratiques et de partage des services d'appui dans les pays où la présence des organismes des Nations Unies est peu importante.

**Indicateur de résultats**

Le nombre de locaux et de services communs augmente.

**Résultat prévu**

Mise au point de formules possibles de financement des locaux communs (quatrième trimestre 2009).

simplification des procédures relatives aux ressources humaines afin de faciliter l'application du principe de l'unité d'action des organismes des Nations Unies au Viet Nam.

- Il est répondu par des décisions à effet rapide ainsi que par l'élaboration de directives pour l'ensemble du système aux problèmes que posent les politiques, procédures et pratiques opérationnelles qui entravent la collaboration entre organismes des Nations Unies au niveau des pays, particulièrement ceux où des programmes pilotes sont exécutés.
- Une soixantaine de Maisons des Nations Unies ont été ouvertes. Dans les pays où des programmes pilotes sont exécutés, on a recensé les frais généraux et coûts de transaction et l'on a déterminé les moyens de partager un plus grand nombre de services d'appui.
- Les équipes de pays des Nations Unies partagent ou envisagent de partager des locaux et des services dans 36 pays.
- Différents modes de financement des locaux communs sont à l'étude.

<i>Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232</i>	<i>Mesures</i>	<i>Objectifs, jalons et délais</i>	<i>Indicateurs de résultats/ résultats prévus pour 2008-2009</i>	<i>Progrès accomplis</i>
	telles que des missions, des analyses et des évaluations (voir par. 118).			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le partage de pratiques de fonctionnement centrales est expérimenté dans huit pays où des programmes pilotes sont exécutés.</li> <li>• Les organismes des Nations Unies sont convenus d'envisager la mise en commun de locaux au cas par cas, après avoir procédé à une analyse approfondie des incidences sur la sécurité.</li> <li>• Les organismes des Nations Unies continuent de réfléchir à des arrangements interinstitutionnels qui permettraient de rationaliser la présence des Nations Unies sur place; on citera en exemple les organismes ayant leur siège à Rome.</li> <li>• Les données d'expérience relatives à l'établissement d'un bureau conjoint pilote au Cap-Vert ont été analysées et elles serviront à définir de nouvelles orientations en la matière.</li> <li>• Les directives relatives au BCP/PNUAD exigent des organismes résidents et non résidents qu'ils réalisent en commun les études analytiques requises.</li> <li>• L'étude de l'Organisation de coopération et de développement économiques relative à la suite donnée à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide montre que 45 % des missions des Nations Unies dans 33 pays</li> </ul>

**Orientation IV.C-5**

Paragraphe 114 de la  
résolution 62/208

**Orientation IV.6**

Paragraphe 116 de la  
résolution 62/208

**Mesure IV.C-5**

Voir mesure IV.A-5

**Mesure IV.C-6**

Voir mesure II.2

La normalisation et  
l'harmonisation des concepts,  
pratiques et classifications des  
coûts en rapport avec les coûts  
de transaction et le  
recouvrement des coûts se  
poursuit (voir par. 117).

**Objectif IV.C-5****Objectif IV.C-6**

Une proposition d'harmonisation  
des méthodes de recouvrement  
des coûts est élaborée, pour  
adoption par les organes  
directeurs compétents.

**Indicateur de résultats****Indicateur de résultats**

La formulation de politiques de  
recouvrement des coûts fait une  
part plus large à la facturation  
des coûts directs à l'échelon des  
pays.

**Résultats prévus**

- Conclusion d'arrangements  
interinstitutionnels sur  
l'application de taux  
harmonisés de recouvrement  
des coûts en rapport avec les  
programmes et activités menés  
à l'échelon des pays par  
plusieurs organismes ou  
imputés à des fonds  
d'affectation spéciale  
multidonateurs (quatrième  
trimestre 2009)
- Exécution comme prévu des  
aspects du plan d'action du  
CCS relatifs au recouvrement  
des coûts

sont coordonnées, ce qui  
correspond à une augmentation  
de 15 % entre 2005 et 2007.

- Le Réseau finances et budget  
du CCS a fixé à 7 % le taux  
harmonisé de recouvrement  
des coûts en rapport avec les  
programmes et activités menés  
à l'échelon des pays par  
plusieurs organismes ou  
imputés à des fonds  
d'affectation spéciale  
multidonateurs.
- Pour parvenir à recouvrer  
intégralement les coûts, les  
membres du GNUM sont  
convenus de les recenser et de  
les recouvrer directement.
- L'étude sur les politiques de  
recouvrement des coûts en vue  
de réduire et de normaliser les  
dépenses d'appui aux  
programmes devrait être  
achevée d'ici à la fin 2009.
- La formulation de directives  
communes de facturation des  
coûts à l'échelon des pays et  
du mode de calcul des coûts à  
intérêt fixe est en cours.
- Le PNUD, le FNUAP et  
l'UNICEF sont convenus  
d'harmoniser la classification  
des coûts en deux catégories :  
dépenses liées aux  
programmes et dépenses  
d'appui.

<i>Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232</i>	<i>Mesures</i>	<i>Objectifs, jalons et délais</i>	<i>Indicateurs de résultats/ résultats prévus pour 2008-2009</i>	<i>Progrès accomplis</i>
<b>Orientation IV.C-7</b> Paragraphe 122 de la résolution 62/208	<b>Mesure IV.C-7</b> Voir la section pertinente du plan de gestion ci-dessus ainsi que la mesure IV.C-1  La présentation, dans les délais prévus, d'une version plus étoffée de ce programme qui comporterait les indications demandées sera fonction du calendrier du lancement, du financement et de la mise en œuvre du plan d'action du Comité de haut niveau sur la gestion pour l'harmonisation des pratiques. Au stade actuel, ce calendrier n'a pas été fixé.	<b>Objectif IV.C-7</b> a) Un plan de travail à horizon mobile relatif à la simplification et à l'harmonisation sera présenté au Conseil économique et social d'ici à 2010. b) Un plan de travail GNUD/Comité de haut niveau sur la gestion qui présentera des initiatives communes concernant des mesures faciles à appliquer sera prêt d'ici à la fin 2009.	<b>Indicateur de résultats</b> La formulation du plan de travail GNUD/Comité de haut niveau sur la gestion progresse.  <b>Résultats prévus</b> • Voir orientation IV.C-6 • Examen, aux fins de leur application généralisée, des directives générales concernant les opérations communes d'achat des organismes des Nations Unies et les infrastructures informatiques et de communication, fondées sur les enseignements tirés de l'expérience dans les pays où sont réalisés des programmes pilotes (quatrième trimestre 2009)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certains projets du plan d'action du CCS faciles à exécuter dans l'immédiat sont en cours de réalisation; celle des autres projets est tributaire de leur financement.</li> <li>• Le Comité de haut niveau sur la gestion s'est penché sur l'harmonisation des règlements financiers et des règles de gestion financière, l'objet étant de déterminer s'il est possible d'étendre cette mesure à d'autres organismes que le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF, le PAM et le Secrétariat de l'ONU.</li> <li>• Des directives générales relatives aux opérations communes d'achat des organismes des Nations Unies et aux infrastructures informatiques et de communication, fondées sur les enseignements tirés de l'expérience acquise lors de l'exécution de projets pilotes et valant pour tous les pays concernés, doivent être présentées au Comité de haut niveau sur la gestion.</li> </ul>

#### **Principaux résultats escomptés**

#### **Section IV.D : capacité du système des Nations Unies pour le développement au niveau des pays**

<b>Orientation IV.D-1</b>	<b>Mesure IV.D-1</b>	<b>Objectif IV.D-1</b>	<b>Indicateurs de résultats</b>	
Paragraphe 124 et 125 de la résolution 62/208	a) Dans le cadre de l'établissement des plans-cadres, les équipes de pays des Nations Unies évaluent les capacités dont elles disposent (sur place ou en faisant appel à	a) L'analyse des insuffisances en matière de ressources humaines est achevée d'ici à la fin 2009 dans les pays qui se prêteront volontairement à cette analyse.	• Une évaluation des capacités est réalisée dans les pays où des programmes pilotes sont exécutés.	• Une évaluation de capacités a été réalisée en Albanie, au Mozambique, au Pakistan, en République-Unie de Tanzanie, au Rwanda et au Viet Nam. En République-Unie de Tanzanie,

Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232	Mesures	Objectifs, jalons et délais	Indicateurs de résultats/ résultats prévus pour 2008-2009	Progrès accomplis
	<p>celles des groupes d'appui régionaux, du Siège, etc.) pour exécuter ces plans. Les résultats de cette évaluation sont analysés dans le cadre d'un examen interinstitutions de haut niveau et servent à élaborer des stratégies à long terme de mise en valeur des ressources humaines visant à doter le personnel des Nations Unies des compétences requises.</p> <p>b) Le système d'évaluation et de notation du personnel, y compris les coordonnateurs résidents, est perfectionné et amélioré.</p>	<p>b) Des stratégies à long terme de gestion des ressources humaines, prévoyant des améliorations du système d'évaluation et de notation du personnel, sont élaborées d'ici à 2009.</p> <p>c) Le Secrétaire général présentera au Conseil économique et social, en 2009, un rapport sur la question.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le système d'évaluation et de notation des coordonnateurs résidents, et des membres des équipes de pays des Nations Unies est consolidé.</li> </ul> <p><b>Résultats prévus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration de stratégies relatives au perfectionnement des ressources humaines à l'échelon des pays (quatrième trimestre 2009)</li> <li>Consolidation du système d'évaluation et de notation des coordonnateurs résidents, des coordonnateurs des opérations humanitaires, des directeurs des opérations et des membres des équipes de pays des Nations Unies (quatrième trimestre 2009)</li> <li>Réalisation d'une évaluation des compétences dite « à 180 degrés » et de deuxième génération, et lancement d'outils de perfectionnement des capacités des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies dans tous les pays concernés au début 2009 (deuxième trimestre 2009)</li> </ul>	<p>l'équipe de pays des Nations Unies s'emploie à formuler un plan commun relatif aux ressources humaines. Au Viet Nam, on met sur pied une équipe des Nations Unies pour la communication dans le cadre de l'application du principe de l'unité d'action.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une évaluation approfondie de la gestion des aptitudes des coordonnateurs résidents a été préparée par le GNUM et le Bureau de la coordination des activités de développement.</li> <li>Un système perfectionné d'évaluation et de notation dit « à 180 degrés » des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies est en cours d'élaboration.</li> </ul>
<p><b>Orientation IV.D-2</b></p> <p>Paragraphe 126 de la résolution 62/208</p>	<p><b>Mesure IV.D-2</b></p> <p>a) En concertation avec le Comité de haut niveau sur la gestion, l'École des cadres du système des Nations Unies renforce les capacités des cadres supérieurs au moyen du programme de perfectionnement des cadres.</p>	<p><b>Objectif IV.D-2</b></p> <p>a) Les organismes des Nations Unies investissent davantage dans la formation; leurs fonctionnaires participent davantage aux stages de formation de l'École des cadres du système des Nations Unies.</p>	<p><b>Indicateurs de résultats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La participation aux stages de formation de l'École des cadres du système des Nations Unies augmente.</li> <li>Les organismes des Nations Unies investissent davantage dans la formation.</li> </ul>	<p>Voir le rapport du Secrétaire général sur les enjeux en matière de ressources humaines (E/2009/75).</p>

<i>Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232</i>	<i>Mesures</i>	<i>Objectifs, jalons et délais</i>	<i>Indicateurs de résultats/ résultats prévus pour 2008-2009</i>	<i>Progrès accomplis</i>
	b) Le Comité de haut niveau sur la gestion redouble d'efforts pour harmoniser les politiques des organismes des Nations Unies en matière de gestion des ressources humaines (par. 126).	b) L'Accord interinstitutions sur la mobilité est intégralement appliqué et le nombre des parties à cet accord augmente (voir IV.C-3).	• L'Accord interinstitutions sur la mobilité est appliqué (par les signataires et la Commission de la fonction publique internationale); le nombre des parties à l'Accord augmente.	
<b>Orientation IV.D-3</b>	<b>Mesure IV.D-3</b>	<b>Objectif IV.D-3</b>	<b>Indicateur de résultats</b>	
Paragraphe 128 de la résolution 62/208	Le CCS élabore une politique et une stratégie de gestion des connaissances à l'échelle du système permettant aux pays de programme d'avoir pleinement accès aux ressources des organismes des Nations Unies en la matière.	Cette politique et cette stratégie sont mises en application au plus tard en 2009.	Les organes du CCS formulent un commun accord une politique type et fixent des objectifs stratégiques en matière d'activités de partage des connaissances. <b>Résultat prévu</b> Élaboration, par le CCS, de politiques et stratégies à l'échelle du système (du deuxième au quatrième trimestre 2009)	Le Secrétariat, par l'intermédiaire du Bureau des services de contrôle interne, a lancé une étude, à l'échelle du système, des opérations de gestion des connaissances. Le Réseau Technologies de l'information et des communications du Comité de haut niveau sur la gestion a entrepris une étude de faisabilité sur la mise en place d'un réseau unique de gestion des connaissances pour l'ensemble des organismes des Nations Unies.

### Principaux résultats escomptés

#### Section IV.E : évaluation des activités opérationnelles de développement

<b>Orientation IV.E-1</b>	<b>Mesure IV.E-1</b>	<b>Objectif IV.E-1</b>	<b>Indicateurs de résultats</b>	
Paragraphe 129 et 135 de la résolution 62/208	a) Le PNUAD prévoit, s'il y a lieu, des mesures propres à renforcer les capacités d'évaluation. b) Les directives d'évaluation du PNUAD mettent l'accent sur les évaluations effectuées en commun par les organismes des Nations Unies et les autorités nationales à la fin du cycle de programmation.	S'il y a lieu, les équipes de pays des Nations Unies aident les pays de programme à développer leurs capacités d'évaluation, notamment en faisant pleinement participer les autorités nationales à l'évaluation du PNUAD.	• Les dispositions relatives au contrôle de l'exécution et à l'évaluation ainsi qu'à l'examen annuel des plans-cadres énoncées dans les directives relatives au BCP/PNUAD recommandent de renforcer les capacités nationales d'évaluation, lorsqu'il y a lieu de le faire. • Le nombre des évaluations de plans-cadres menées sous la direction des pays concernés augmente.	• Le projet pilote du Groupe des Nations Unies sur l'évaluabilité du PNUAD mené dans des pays choisis a permis de tirer des enseignements et de formuler des recommandations en vue du perfectionnement des capacités nationales d'évaluation; le Groupe a recensé les questions et les problèmes que pose le perfectionnement des capacités d'évaluation.

**Orientation IV.E-2**

Paragraphe 131 de la  
résolution 62/208

**Mesure IV.E-2**

a) Le GNUM, le Comité de haut niveau sur les politiques et le Comité de haut niveau sur la gestion gardent à l'étude les effets des réformes sur le développement.

b) Le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation établit un cadre de résultats commun, des critères de référence et des méthodes pour évaluer l'efficacité du système des Nations Unies et mesurer l'impact des activités opérationnelles de développement conformément aux paragraphes 7 et 134 de la résolution 62/208.

**Objectif IV.E-2**

a) Le Secrétaire général présente son rapport sur le prochain examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

b) Un cadre de résultats, des critères de référence et des méthodes d'évaluation de l'efficacité des activités opérationnelles du système des Nations Unies et de leur impact sont établis au plus tard en 2009 et présentés pour adoption par le Comité de haut niveau sur les politiques et le GNUM.

**Résultat prévu**

Mise à jour et clarification des dispositions relatives à l'évaluation des plans-cadres énoncés dans les directives relatives au BCP/PNUAD (troisième trimestre 2009)

**Indicateurs de résultats**

- L'évaluation de l'efficacité des organismes des Nations Unies s'occupant du développement, notamment s'agissant de l'exploitation des capacités à l'échelle du système, progresse.
- L'élaboration et l'adoption par le Comité de haut niveau sur les politiques et le GNUM d'un cadre de résultats, de critères de référence et de méthodes d'évaluation de l'efficacité des activités opérationnelles du système des Nations Unies progresse.

**Résultats prévus**

- Conception et mise en œuvre, par le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation et à la demande du CCS, d'une évaluation des pays où sont exécutés des programmes pilotes (à partir de 2007)
- Rapport du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation sur l'évaluation conjointe menée avec l'Afrique du Sud, modèle d'une évaluation

- La version actualisée des directives relatives au BCP/PNUAD fait une large place à l'appui au renforcement des capacités nationales d'évaluation. Les dispositions relatives à l'examen et l'évaluation annuels du PNUAD ont été actualisées; de nouvelles dispositions sont à l'étude.

- Le Département des affaires économiques et sociales supervise la participation des organismes des Nations Unies aux activités opérationnelles menées à l'échelon du pays, ainsi que la contribution des équipes de pays des Nations Unies au développement national.
- Le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation a harmonisé plus avant les méthodes d'évaluation de l'impact de la réforme des Nations Unies sur les activités de programmation, à l'échelon des pays, des organismes des Nations Unies s'occupant du développement; il a, pour ce faire, élaboré des normes et directives communes et préconisé des examens collégiaux.
- L'évaluation conjointe, menée en 2008 par le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation et les autorités sud-africaines, du rôle et de la contribution des organismes des Nations

**Orientation IV.E-3**

Paragraphes 132, 136 et 138 de la résolution 62/208

**Mesure IV.E-3**

a) Les directives d'évaluation du PNUAD sont actualisées pour mettre l'accent sur les résultats, une importance particulière devant être accordée au développement des capacités et à l'utilisation de la matrice de résultats à cet égard.

b) La collaboration interinstitutions dans les évaluations conjointes du PNUAD se poursuit, s'il y a lieu et dans la mesure du possible; les équipes de directeurs régionaux mettent sur pied le dispositif d'appui et d'assurance-qualité nécessaire aux équipes de pays des Nations Unies.

c) Des politiques d'évaluation conformes aux normes du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation sont adoptées par les organismes qui ne l'ont pas encore fait (voir par. 137).

d) Les organismes des Nations Unies s'occupant du développement prennent des mesures pour créer chacun une unité administrative

**Objectif IV.E-3**

a) Les critères d'évaluabilité des plans-cadres mettent l'accent sur les résultats en matière de développement, en particulier ceux obtenus en commun.

b) Les directives d'évaluation du PNUAD sont mises à jour au plus tard en 2008.

c) Les politiques et pratiques d'évaluation de tous les organismes des Nations Unies s'occupant du développement sont, avant la fin 2009, harmonisées avec les normes d'évaluation du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation.

d) Les organismes des Nations Unies s'occupant du développement définissent clairement les attributions des unités administratives d'évaluation, que leurs organes directeurs approuvent.

e) Les organismes des Nations Unies adoptent une démarche commune en vue de consolider l'évaluation.

réalisée par les autorités nationales (deuxième trimestre 2009)

Unies en Afrique du Sud a permis de dégager des enseignements qui seront exploités pour établir un cadre de résultats, des critères de référence et des méthodes d'évaluation de l'efficacité des activités opérationnelles du système des Nations Unies.

**Indicateurs de résultats**

- L'évaluabilité des plans-cadres est améliorée.
- Le nombre des évaluations conjointes augmente.
- Les organismes des Nations Unies procèdent à l'auto-évaluation de leur unité d'évaluation afin de déterminer si elles respectent les règles et normes du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation.

**Résultats prévus**

- Mise à jour des directives relatives au contrôle de l'exécution et à l'évaluation des plans-cadres (quatrième trimestre 2008)
- Perfectionnement du dispositif sur l'appui et l'assurance-qualité mis en place par les équipes de directeurs régionaux (premier trimestre 2009)
- Mise au point et exploitation par les membres du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation de l'instrument d'auto-évaluation institutionnelle (du quatrième
- Les directives actualisées relatives au contrôle de l'exécution et à l'évaluation des plans-cadres rendent obligatoires l'examen et l'évaluation annuels des plans-cadres; aux termes de ces directives, le plan de contrôle de l'exécution et d'évaluation doit indiquer de manière circonstanciée comment l'on entend renforcer les capacités nationales pour pallier le manque d'information sur les résultats.
- Le mandat de l'évaluation des capacités des équipes de directeurs régionaux en matière d'appui et d'assurance-qualité a été mis au point.
- Des évaluations du PNUAD ont été réalisées dans plusieurs pays en 2008-2009.
- Pour relever le niveau de compétence en matière d'évaluation dans les organismes des Nations Unies, le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation et l'École des cadres du système des Nations

d'évaluation indépendante ou pour étoffer celle qui existe; le Comité de haut niveau sur la gestion met au point une méthode permettant de consolider l'évaluation à l'échelle du système.

trimestre 2008 au premier trimestre 2009)  
 • Élaboration, par le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation, d'une note de situation et d'un dossier d'information sur l'importance spéciale de l'évaluation, à l'intention des hauts fonctionnaires

Unies ont organisé des stages de formation initiale à l'intention des évaluateurs, qui faisait une large place aux règles et normes adoptées par le Groupe. En 2007 et 2008, cette formation a été dispensée à quelque 390 évaluateurs. Elle doit être réexaminée aux fins d'amélioration et d'expansion.

- Les organismes des Nations Unies auto-évaluent les travaux de leur unité d'évaluation en se fondant sur les règles et normes adoptées par le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation.
- Le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation a élaboré, en 2008, une note de situation sur l'importance de l'évaluation et des unités d'évaluation. Cette note servira de fondement à un séminaire qui se tiendra à l'intention des hauts fonctionnaires des Nations Unies.
- À la demande du Comité de haut niveau sur les politiques et du Comité de haut niveau sur la gestion, le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation, en consultation avec le secrétariat du CCS, a présenté en mars et en septembre 2007 des rapports sur un dispositif d'évaluation applicable à l'échelle du système des Nations Unies.

**Orientation IV.E-4**

Paragraphe 139 de la  
résolution 62/208

**Mesure IV.E-4**

a) Une aide est apportée aux gouvernements des pays où ont été exécutés des programmes pilotes et aux équipes de pays concernées afin qu'ils échangent des données d'expérience sur les programmes en question et des informations sur les enseignements tirés de leur exécution et qu'ils mettent au point des directives concernant leur évolution.

b) Le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation mène à bien une analyse de l'évaluabilité des programmes pilotes, comme l'a demandé le CCS; les États Membres sont consultés quant à la décision de réaliser une évaluation indépendante.

**Objectif IV.E-4**

a) Les pays concernés échangent des données d'expérience et des informations sur les enseignements tirés de l'exécution des programmes pilotes.

b) Le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation achève l'analyse de l'évaluabilité des programmes pilotes d'ici à 2010.

c) Les États Membres donnent des instructions concernant l'évaluation indépendante.

**Indicateurs de résultats**

- Des données d'expérience et des informations sur les enseignements tirés de l'exécution des programmes pilotes sont échangés, notamment en suivant les directives du GNUD.
- La réalisation d'évaluations des programmes pilotes progresse.

**Résultats prévus**

- Présentation de rapports, en 2007 et 2008, sur le bilan des programmes et projets pilotes menés au titre du principe de l'unité d'action des organismes des Nations Unies
- Achèvement de l'analyse d'évaluabilité réalisée par le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation (quatrième trimestre 2008)

- Le CCS et le Corps commun d'inspection poursuivront leurs discussions sur les modalités de ce dispositif.

- Le bilan de 2007 a été mené à bien en janvier 2008 et il a été largement diffusé auprès des États Membres et des équipes de pays des Nations Unies; celui de 2008 a été entamé et il devait être achevé en mars 2009.
- Un séminaire réunissant plusieurs pays s'est tenu à Maputo en mai 2008; les participants y ont échangé des informations sur les enseignements tirés de l'expérience, les pratiques optimales et les priorités pour 2008/2009.
- Le référentiel et les notes d'orientation non normatives que le GNUD a récemment mis au point rendent compte des données d'expérience sur l'exécution des projets pilotes et présentent les instruments utilisés.
- Un réseau Contrôle de l'exécution et évaluation a été créé, qui regroupe les pays où ont été exécutés des programmes pilotes et d'autres pays ayant entrepris de leur propre initiative des projets pilotes dans le cadre du principe de l'unité d'action des organismes des Nations Unies.

- Les études d'évaluabilité des programmes et projets pilotes menés dans le cadre du principe de l'unité d'action des organismes des Nations Unies pour 2007/2008 ont été menées à bien et présentées au Comité de haut niveau sur les politiques et au GNUD.
- Les États Membres se prononceront sur l'évaluation indépendante.

**Domaine d'intervention**  
**Section V : suivi**
**Orientation V-1**

Paragrapes 140, 141 et 142 de la résolution 62/208

**Mesure V-1**

- a) Il est procédé à des études analytiques et à des consultations pour établir des rapports sur le processus de gestion et sa mise en œuvre.
- b) Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies présentent aux organes directeurs de ces organismes un rapport annuel sur les mesures prises pour donner effet à la résolution 62/208 (voir par. 140).
- c) Dans leurs rapports annuels au Conseil économique et social, les fonds et programmes des Nations Unies font figurer des informations sur la mise en œuvre des décisions issues de l'examen triennal des activités opérationnelles.

**Objectif V-1**

- a) Des rapports sont présentés en 2008 au Conseil économique et social, qui portent sur les mesures de gestion à prendre pour donner suite aux décisions issues de l'examen triennal des activités opérationnelles; des rapports de suivi sont présentés en 2009 et 2010.
- b) Les rapports annuels présentés au Conseil économique et social par les fonds et programmes des Nations Unies comportent des informations appropriées sur la suite donnée à la résolution 62/208.

**Résultats prévus**

- Présentation aux organes directeurs de tous les organismes des Nations Unies de rapports sur la suite donnée à la résolution 62/208
- Présentation au Conseil économique et social de rapports sur la suite donnée à la résolution 62/208
- Un rapport sur le processus de gestion permettant de donner suite à la résolution 62/208, établi à l'issue de consultations intensives avec les organismes des Nations Unies, a été présenté au Conseil économique et social en 2008.
- Les rapports annuels présentés au Conseil économique et social en 2008 et 2009 par le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF et le PAM rendent compte de la suite donnée aux décisions issues de l'examen triennal des activités opérationnelles
- L'UNESCO a présenté à son organe directeur un rapport circonstancié sur la suite à la résolution 62/208; l'UNICEF prépare un plan d'action en vue de donner effet à cette résolution.

<i>Orientations générales découlant des résolutions 62/208 et 63/232</i>	<i>Mesures</i>	<i>Objectifs, jalons et délais</i>	<i>Indicateurs de résultats/ résultats prévus pour 2008-2009</i>	<i>Progrès accomplis</i>
<b>Orientation V-2</b>	<b>Mesure V-2</b>	<b>Objectif V-2</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La FAO, l'ONUDI, le Fonds international pour le développement agricole, la CESAO et l'OMS ont rendu compte à leurs organes directeurs de la suite donnée aux décisions issues de l'examen triennal des activités opérationnelles.</li> </ul>
Paragraphe 143 de la résolution 62/208	Il est procédé à des études analytiques et à des consultations appropriées pour établir le rapport.	Des rapports sont présentés au Conseil économique et social ainsi qu'à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session.		Le rapport annuel sur la suite donnée à la résolution 62/208 qui sera présenté au Conseil économique et social servira de fondement au rapport sur le prochain examen triennal.

*Abréviations* : ADP : Aide publique au développement; BCP : bilan commun de pays; BIT : Bureau international du Travail; CCS : Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination; CESAO : Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale; CNUCED : Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; DAES : Département des affaires économiques et sociales; FAO : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; FNUAP : Fonds des Nations Unies pour la population; GNUM : Groupe des Nations Unies pour le développement; IPSAS : Normes comptables internationales du secteur public; OIT : Organisation internationale du Travail; OMD : objectifs du Millénaire pour le développement; OMS : Organisation mondiale de la Santé; PAM : Programme alimentaire mondial; PMA : pays les moins avancés; PNUAD : Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement; PNUD : Programme des Nations Unies pour le développement; UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'enfance; UNIFEM : Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.